



Loger chez les autres... les hébergés dans la Drôme

Une approche locale du phénomène de l'hébergement

V4 -19 juin 2017



Observatoire de l'habitat en
Drôme et en Ardèche

Association Départementale d'Information
sur le Logement de la Drôme (ADIL 26)

Introduction	3
I. les visages de l'hébergement renouvelés	4
1. L'hébergement en recomposition	4
1.1. Une définition simple, des réalités multiples	4
1.2. De l'hospitalité traditionnelle à l'hébergement contemporain	4
1.3. Hébergement privé et hébergement en institution : une diversité de situations	4
1.4. Une réponse à des besoins variés	5
1.5. Une hospitalité marchande ?	5
2. L'hébergement domestique privé se maintient	6
2.1. L'hébergement domestique contraint : des hébergés victimes du mal logement ?	6
2.2. La situation juridique de l'hébergé au domicile d'un propriétaire ou d'un locataire hébergeur	6
3. Les formes d'hébergement institutionnel se diversifient	9
3.1. Une hospitalité institutionnalisée	9
3.2. Des structures d'hébergement adaptées	9
II. 17.700 dromois heberges : un essai d'approche quantitative	10
1. Du national au local	10
1.1. Approche quantitative nationale : quelques chiffres	10
1.2. Trois sources d'information locales repérées	11
2. L'hébergement dans le recensement de la population de l'INSEE	11
2.1. Point méthodologique	11
2.2. Portrait de l'hébergé	13
3. Les hébergés demandeurs de logement social	17
3.1. Point méthodologique	17
3.2. Portrait des hébergés demandeurs de logement social	18
4. Les hébergés reçus au SIAO insertion	25
4.1. Point méthodologique et présentation de la source	25
4.2. Portrait des hébergés reçus au SIAO insertion	25
III Quelques parcours d'hébergés en institutions	27
1. Les chiffres généraux sur les établissements d'hébergement	27
2. Une approche qualitative	27
3. Quelques traits communs	27
3.1. Des personnes seules, relativement jeunes souvent en difficulté avec l'emploi	27
3.2. Deux types de situations d'hébergement actuelles	28
3.3. Des histoires personnelles faites d'abord de ruptures familiales puis sociales et professionnelles	28
3.4. La période du CHRS, une reconstruction parfois douloureuse	28

3.5. Les projets entre réalisme et voie sans issue	29
Conclusions d'ensemble	31
Annexes	32

Etude réalisée par Charline Gérard et Philippe Bouchardeau de la Mission d'observation avec les contributions de Jacques Ebel et Bernard Taddei.

INTRODUCTION

Une réalité sociale mal connue en particulier à l'échelle locale

L'Insee indique qu'en 2013, plus de 5 millions de personnes de 15 ans ou plus vivant dans un logement ordinaire avaient « *connu dans le passé des situations durant lesquelles elles ont été privées de logements personnels de manière durable et non choisie* ». Ces personnes avaient pour la plupart été hébergées, au moins une partie du temps, par la famille ou des amis, mais 866 007 s'étaient retrouvées retrouvées sans domicile et 112 000 étaient encore en situation d'hébergement contraint.

L'analyse de l'évolution contemporaine des pratiques d'hébergement est encore à ses débuts même si quelques travaux ont montré l'importance du phénomène notamment dans les parcours résidentiels de l'individu.

Le phénomène des hébergés est très mal connu, en particulier à l'échelle locale et une approche par différentes sources quantitatives et qualitatives demeure difficile. La présente étude de la mission d'observation de l'Adil 26 se propose de se pencher sur le sujet, privilégiant une analyse locale et méthodologique, si possible reproductible. Les sources statistiques et les enquêtes sur le logement et le mal logement ne rendent pas compte aisément des situations des hébergés¹ qu'il est pourtant nécessaire de quantifier et d'abord de qualifier en particulier à l'échelle locale pour envisager d'éventuelles actions spécifiques en direction de ces publics, par exemple les jeunes hébergés chez leurs parents².

L'augmentation des situations d'hébergement dans les familles découle à la fois du retard de la première des cohabitations des jeunes mais aussi de la montée de la précarité.

¹ Pour le **Dictionnaire de l'habitat et du logement** (sous la direction de Marion Segaud, Jacques Brun et Jean-Claude Driant, Paris, Editions Armand Colin, 2003, page 230), dans la rubrique « *héberger* », « *derrière l'apparente simplicité de la définition, se cache donc, une réalité, de redoutables problèmes de description et de quantification du phénomène.* » La rubrique sur « *l'hospitalité* » est également à lire. »

² Sur ce thème voir l'approche nationale et générale : Fondation Abbé Pierre, **La face cachée des Tanguy. Les jeunes en hébergement contraint chez leurs parents**, décembre 2015.

I. LES VISAGES DE L'HÉBERGEMENT RENOUVELES

1. L'hébergement en recomposition

1.1. Une définition simple, des réalités multiples

Le verbe « héberger » qui a la même étymologie que « auberge » signifie dans le sens courant « loger quelqu'un chez soi. » Cette offre de logements implique forcément de part et d'autre, un hébergeur et un hébergé, en général pour une période limitée. Avec l'hébergement, c'est la question de l'intime qui est posée la sphère personnelle intimiste étant difficile à préserver tant pour les hébergés que pour les hébergeurs « maîtres des lieux ». Lorsque la civilité de l'accueillant est perturbée gravement, le parasitisme n'est pas loin. Au-delà de l'hospitalité passagère accordée aux voyageurs par exemple, pour les plus modestes l'hébergement est induit par une nécessité. Derrière l'apparente simplicité de la définition des réalités multiples se cachent, faites d'arrangements privés entre individus, mais aussi de règlements internes entre institutions et particulier.

L'acception qui est aujourd'hui la plus commune pour définir l'hébergement rappelle que le logement de l'hébergé est « sous contrôle » de l'hébergeur dans le cadre d'une relation contractuelle faite de coutumes, d'arrangements privés, ou de règlements internes plus ou moins formalisés.

1.2. De l'hospitalité traditionnelle à l'hébergement contemporain

Héberger ou être hébergé relève de pratiques séculaires souvent inscrites dans le cycle de vie pour les plus jeunes ou les plus âgés et d'anciens dispositifs de charité. L'hébergement est le moyen mis en œuvre pour assurer l'hospitalité vertu ancestrale et fondamentale.

L'hébergement est donc d'abord par tradition un moyen de l'exercice de l'hospitalité domestique. La privatisation de l'espace domestique achevée depuis le XIX^e siècle a réduit la place de l'hébergement de tiers. Sous ses multiples formes, le logement social en particulier conçu pour canaliser les mœurs populaires et recentrer la sociabilité sur la famille a achevé la réduction de la place de l'hôte dans la sphère domestique. Ainsi, l'hébergement des personnes sans lien de parenté est implicitement et parfois même explicitement interdit aux locataires des premières habitations à bon marché. Aujourd'hui, entre contrainte et consentement, qui sont les hébergés ?

1.3. Hébergement privé et hébergement en institution : une diversité de situations

Le travail de définition est une condition préalable essentielle pour partager un vocabulaire commun, pour préciser les situations concernées (notion de « contrainte », de « tiers accueillants » ou « hébergeurs », de structures d'hébergement, etc.) et pour limiter le champ d'investigation.

Le phénomène des hébergés recouvre des situations très diverses regroupées dans la présente étude autour de deux grandes catégories.

Il s'agit d'une part de personnes logées chez des tiers, personnes privées, des parents, des amis, hors de structures spécialisées, etc. Ces hébergés dans le parc de logements privés ou sociaux constituent un angle mort de la connaissance ; pour une partie, des hébergés contraints relèvent de situations de mal logement.

L'hébergement des proches est une pratique répandue et régulière quoique peu connue comme le démontrent les résultats des enquêtes logement qui font émerger cette problématique.

Il s'agit d'autre part des hébergés dans les structures spécialisées dans l'urgence et l'hébergement temporaire qui sont mieux identifiés, mais leurs parcours sont souvent mal connus.

Plus encore, ceux qui ne rentrent pas dans les structures, qui développent d'autres modes d'habiter et dont on perd la trace ne sont pas identifiés.

1.4. Une réponse à des besoins variés

L'hébergement intervient notamment dans trois principales catégories de circonstances : au moment de la décohabitation, pour faire face à de nouvelles situations familiales (naissance, décès, rupture), ou encore dans les situations de transition pour un projet d'installation ou de réinstallation.

L'hébergement sait aussi répondre à des épisodes brefs, urgents, banals ou dramatiques : pannes, grèves des transports, manifestations, festivals, événements sportifs, événements familiaux, mais aussi guerres, événements climatiques, catastrophes naturelles ou industrielles ... Dans ce cas l'hospitalité privée improvise des solutions d'hébergement rendant service ici aux voyageurs, là aux touristes et spectateurs, ailleurs aux victimes...mais des réponses par des hébergements « institutionnels » se mettent également en place.

Les besoins d'hébergement régulier sont aussi parfois explicités, comme ces parents divorcés qui accueillent à tour de rôle leurs enfants ; mais est-ce bien de l'hébergement ? N'est-ce pas plutôt du logement alterné dans le même sens qu'est la garde des enfants ?

L'approche des situations résidentielles successives au cours de la vie des individus confirme l'importance de la pratique de l'hébergement qu'il soit privé ou institutionnel. Dans beaucoup de situations le parcours logement débute par un hébergement.

L'hébergement est devenu un système instable correspondant à des pratiques diverses le souvent non encadrées.

1.5. Une hospitalité marchande ?

L'hospitalité apparaît aujourd'hui comme un terme désuet dans un pays postindustriel et urbanisé où les populations sont sédentaires. Pourtant il existe une hospitalité contemporaine qui n'est pas en déclin mais plutôt en phase de renouveau. Aujourd'hui, l'hospitalité gratuite pour accueillir et héberger les personnes qui ne se connaissent pas et qui se rendent service apparaît comme « un bricolage postmoderne. »

C'est tout à la fois une vertu redécouverte mais aussi une pratique de plus en plus souvent commercialisée, « marchandisée » et en quelque sorte détournée de son fonctionnement habituel impliquant gratuité de la mise à disposition de son logement. Les dispositifs de type Airbnb et autres plateformes collaboratives numériques³, mais aussi d'échanges de logements en résidences secondaires ou principales bouleversent les principes et brouillent les notions d'hospitalité et d'hébergement.

Toutes les formes d'hébergement ne sont pas de même nature. Au-delà de l'hospitalité passagère, des dispositifs variés permettent de loger des personnes qui ne disposent pas d'un logement propre.

³ L'assimilation progressive de ces loueurs de meublés touristiques à des professionnels pourrait les contraindre à s'acquitter des cotisations afférentes (régime social des indépendants—RSI—sans que les propriétaires de gîtes ruraux et de chambres d'hôtes ne soient concernées).

2. L'hébergement domestique privé se maintient

2.1. L'hébergement domestique contraint : des hébergés victimes du mal logement ?

Si l'hospitalité est redevenue d'actualité c'est dans le cadre d'une protection sociale déficiente. Elle redonne un sens aux solidarités familiales, voire amicales et aux obligations d'hébergement domestiques dues aux proches. Cette hospitalité domestique renouvelée concerne des particuliers hébergeurs. L'hospitalité devient un choix personnel ou obéit à des contraintes sociales repérables. Avec l'hébergement sa forme la plus courante, elle remplit une fonction régulatrice d'aide réclamée par les conditions de vie contemporaine.

L'hébergement a à voir avec l'exclusion : les deux termes s'opposent comme le dedans et le dehors. Dans son état du mal logement en France 2017, la Fondation Abbé Pierre identifie les nombreuses situations d'absence de domicile personnel : personnes sans-abri, mais aussi personnes sans domicile qu'il s'agisse des hébergés en établissements sociaux hors urgence (soit plus de 81 000 personnes), du recours aux chambres d'hôtel, des résidents dans des locaux impropres à l'habitation et en habitat de fortune, de type bidonville, les occupants de squats, des situations d'habitat permanent en terrains de camping et des hébergements chez des tiers.⁴

La condition de l'hébergé chez des tiers en situation d'occupation précaire et changeante ou au contraire se prolongeant est mal connue et suscite de nombreux problèmes : cohabitation au quotidien et relations difficiles, bruit, promiscuité, manque d'intimité...

Les enfants et les couples vivent des situations particulièrement préjudiciables aux apprentissages à et au partage familial ; le manque d'intimité ne favorise pas l'épanouissement personnel, familial et des couples ...

Ces situations se prolongeant peuvent se révéler très pénalisantes pour les hébergés comme pour les accueillants. C'est pourquoi les personnes hébergées chez un tiers sont reconnues prioritaires dans le cadre du droit opposable au logement.

Amortisseur de la crise du logement parmi d'autres ces situations invisibles rappellent le rôle de la prise en charge de difficultés d'habitat par la sphère privée.

2.2. La situation juridique de l'hébergé au domicile d'un propriétaire ou d'un locataire hébergeur

Le propriétaire ou le locataire d'un logement est tout à fait en droit d'accueillir une ou plusieurs personnes dans son logement à titre gratuit. Pour le cas des locataires des précisions sont toutefois à connaître.

• Un locataire peut-il héberger un proche ?

Un locataire peut héberger un ou plusieurs proches dans le logement loué qu'il s'agisse ou non d'un membre de sa famille. Il n'a pas à demander l'autorisation préalable de son bailleur, ni même à l'informer. Ce droit découle de l'article 8 de la Convention Européenne des droits de l'homme affirmant le droit de toute personne au respect de sa vie privée et familiale. Il est rappelé dans l'article 4 de la loi du 6 juillet 1989 qui régit les locations vides ou meublées à titre de résidence principale. Cet article déclare non écrite toute clause d'un bail qui interdit au locataire d'héberger des personnes ne vivant pas habituellement avec lui.

L'hébergement ne doit cependant pas pouvoir s'analyser en une sous-location qui elle suppose l'accord préalable du bailleur sur le principe et le montant du loyer. Normalement les deux situations, sous-location et hébergement, se distinguent par les motivations du locataire, mercantiles dans un cas ou solidarité familiale ou

⁴ Fondation Abbé Pierre, L'état du mal logement en France 2017, pages 274 à 285

amicale dans l'autre. La frontière devient néanmoins floue quand l'hébergé contribue financièrement aux charges du logement. En tout état de cause il revient au bailleur de prouver que les éléments de la sous-location sont réunies notamment l'existence d'une contrepartie financière ce qui s'avère souvent très difficile. En pratique les sous-locations sont le plus souvent prouvées par la production d'annonces immobilières du locataire cherchant un sous-locataire, ce qui n'est jamais le cas pour l'hébergement.

Ce droit à l'hébergement ne cause pas de difficultés particulières quand le locataire continue de résider dans le logement. Il est plus litigieux quand il quitte temporairement le logement et laisse un tiers l'occuper. Le bailleur pourrait éventuellement lui reprocher un non-respect de son obligation d'user du logement conformément à sa destination à savoir l'habitation à titre de résidence principale. La loi définit la résidence principale comme le logement occupé au moins 8 mois par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure, par le locataire, son conjoint ou une personne à charge.

• Les droits de l'hébergé sur le logement loué

La personne hébergée ne dispose d'aucun droit sur le logement loué et ce quelle que soit la durée de sa présence dans le logement. Il est néanmoins possible pour le locataire en titre de demander au bailleur que la personne qu'il héberge soit désignée comme cotitulaire du bail mais le bailleur dispose d'un droit discrétionnaire d'accepter ou non cette requête.

La seule exception à cette absence de droit concerne les ascendants ou descendants résidant depuis plus d'un an dans le logement. En cas de décès du locataire ou d'abandon du domicile par celui-ci, ils peuvent demander le transfert ou la continuation du bail à leur nom. Ce droit de transfert existe pour les logements du secteur privé et pour les logements sociaux. Pour ces derniers cependant, les bénéficiaires du transfert devront justifier qu'ils satisfont aux règles d'attribution d'un logement HLM (conditions de ressources, séjour régulier pour les étrangers). Le transfert pourra également être refusé en cas d'inadéquation entre la taille du logement et le nombre de personnes destinées à l'occuper.

• La responsabilité du locataire

Le locataire est responsable des dégradations et des pertes qui surviennent dans le logement qu'elles soient de son fait ou des « personnes de sa maison » (article 1735 du code Civil). Ce principe est repris dans la loi du 6 juillet 1989 et n'exonère le locataire que pour les dégradations de tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement. Il peut être utile pour le locataire de se reporter à son contrat d'assurance habitation pour vérifier l'existence éventuelle d'une obligation déclarative même si, en général, l'appréciation du risque et donc du montant de la prime dépend de la taille du logement et non du nombre de personnes occupant le logement.

Le locataire doit également user paisiblement des locaux loués. Il est responsable envers le bailleur du respect de cette obligation y compris si le manquement est dû à la personne qu'il héberge.

• Hébergement et aide au logement

La personne hébergée ne supportant pas de charges de logement ne peut de ce fait prétendre à une quelconque aide au logement.

L'hébergement d'une ou plusieurs personnes peut cependant avoir des conséquences sur les droits du locataire. L'hébergement peut en effet conduire à une sur-occupation du logement susceptible de faire perdre à terme le bénéfice de l'aide au logement quand cette aide prend la forme d'une allocation logement sociale ou familiale. Les normes de peuplement sont de 9 m² minimum pour une personne seule, 16 m² pour 2 personnes, ces surfaces étant majorées de 9 m² par personne supplémentaire.

L'hébergement de longue durée d'une ou plusieurs personnes peut également avoir des effets sur le montant de l'aide. Le locataire a l'obligation de déclarer les ressources de toutes les personnes « vivant habituellement au foyer ». Plus précisément le locataire devra déclarer les ressources des personnes qu'il héberge dès lors qu'elles ont résidé plus de 6 mois chez lui lors de l'année civile précédente et qu'elles y résident toujours au moment de la demande ou au début de la période de paiement. L'hébergement d'une ou plusieurs personnes sur une longue durée pourra donc conduire éventuellement à une suppression ou à une minoration de l'aide.

- **L'accès à un logement social de l'hébergé**

Les personnes hébergées peuvent déposer une demande de logement social dès lors qu'elles satisfont aux conditions de ressources et de séjour régulier pour les personnes de nationalité étrangère. Ces demandeurs sont identifiées comme prioritaires. L'article L441-1 du code de la Construction et de l'Habitation fixant les critères de priorité pour l'attribution des logements vise notamment les personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition, ainsi que les personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence. Les personnes hébergées, demandeur d'un logement social, peuvent si nécessaire faire valoir leur droit à un logement décent et indépendant et saisir la Commission de médiation. Elles peuvent saisir la commission de médiation avant même l'échéance du délai anormalement long fixé par la préfecture. Sont en effet considérées comme demandeurs prioritaires les personnes dépourvues de logement ainsi que celles hébergées ou logées temporairement dans un établissement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale.

Quand la personne est hébergée par un ascendant la Commission apprécie la situation du demandeur en tenant notamment compte de son degré d'autonomie, de son âge, de sa situation familiale et des conditions de fait de la cohabitation portées à sa connaissance. En d'autres termes, le droit au logement opposable est mis en regard avec l'obligation alimentaire pesant sur les parents envers leurs enfants.

3. Les formes d'hébergement institutionnel se diversifient

3.1. Une hospitalité institutionnalisée

Les structures d'hébergement constituent une hospitalité institutionnalisée. L'hébergement institutionnel ne représente pas une nouveauté. De tout temps des institutions ont été mises en place par des initiatives ecclésiastiques ou séculières, caritatives ou, privés ou publics. Des dispositifs se sont efforcés de proposer un abri voire un logement durable à ceux qui ne disposent pas. Entre hospitalité et assistance des dispositifs se sont créés, se sont développés puis ont déperit ou se sont transformés.

L'aide sociale à l'hébergement actuelle repose sur une finalité de réadaptation, de réinsertion, et comporte de multiples mesures ou dispositifs allant en ce sens.

3.2. Des structures d'hébergement adaptées

Plusieurs types de structures répondent aux besoins d'hébergement institutionnalisé.

- **Les CAU (centre d'accueil et d'urgence) et les CHRS (centres d'hébergement et de réinsertion sociale)**

Il s'agit de structures d'hébergement destinées aux personnes et aux familles qui connaissent de graves difficultés notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Les CHRS peuvent exercer concomitamment ou non avec la mission d'hébergement les missions d'accueil, d'accompagnement social et d'insertion.

On distingue les CHRS « urgence et de stabilisation » et les CHRS « insertion ».

Les CHRS mobilisent certaines mesures d'accompagnement spécifiques permettant de suivre des personnes ou ménages logées dans les logements de droit commun, il s'agit des dispositifs « Hors le murs » et AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement).

- **Les CADA (centres d'accueil pour demandeurs d'asile)**

Il s'agit de structures d'hébergement chargées d'accueillir pendant la durée de l'examen de leur dossier les demandeurs d'asile ou de statut de réfugiés. Les CADA ont pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile en possession d'un document de séjour.

- **Les RHVS (résidences hôtelières à vocation sociale)**

Elles ont pour objet de développer et diversifier les solutions de logement temporaire de qualité à un coût maîtrisé. Les RHVS doivent répondre à l'attente de publics divers : les personnes approuvant des difficultés particulières à se loger en raison de l'inadaptation de leurs ressources, les salariés des entreprises (stagiaires, saisonniers, jeunes salariés en mobilité), les agents de l'État et des collectivités territoriales.

3.3. Le logement accompagné

Le logement accompagné n'appartient pas au domaine de l'hébergement mais à celui du logement car les personnes qui y logent ont un véritable contrat de location.

- **Les résidences sociales**

Elles constituent une catégorie de logements-foyers conventionnés ou non à l'aide personnalisée au logement (APL). Elles ont vocation à accueillir des publics très diversifiés tels que les jeunes travailleurs ou jeunes en insertion, les personnes en formation professionnelle, les femmes en difficulté, les travailleurs immigrés, etc.

- **Les maisons relais (ou pensions de famille)**

Elles sont une forme particulière de résidences sociales et constituent à ce titre une catégorie de logements-foyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL). Il s'agit de structures de petites tailles dotées d'espaces collectifs importants pour permettre une vie sociale soutenue et un accompagnement de proximité. Elles ont pour mission d'offrir une solution de logement adapté et durable à des personnes en situation d'exclusion lourde.

II. 17.700 DROMOIS HEBERGES : UN ESSAI D'APPROCHE QUANTITATIVE

1. Du national au local

1.1. Approche quantitative nationale : quelques chiffres

A l'aide de l'enquête nationale sur le logement et du recensement général de la population il est possible de repérer, à partir de critères d'âge et d'activité professionnelle, les personnes de référence et personnes hébergées. D'une manière générale l'hébergé doit être adulte c'est-à-dire de plus de 18 ans, ne pas être occupant en titre du logement mais doit cohabiter avec celui-ci avec une durée de séjour de l'ordre de trois mois. Avec les informations recueillies sur l'activité, un critère de dépendance matérielle peut être établi. D'après les chiffres donnés par la fondation Abbé Pierre, 490 000 personnes seraient contraintes à l'hébergement chez un tiers, faute de solutions de logement adapté à leurs besoins. Ce groupe comprend :

- un noyau dur de personnes de 17 à 59 ans hébergées par des personnes sans lien de parenté directe qui n'ont pas les moyens de décohabiter soit environ 69 000 individus
- ainsi que les plus de 25 ans contraints après une période de logement autonome de revenir habiter chez leurs parents ou grands-parents faute de logements autonomes soit 338 000 enfants de plus de 25 ans en 2013. Ce phénomène aurait connu un accroissement de 20 % au cours de la dernière décennie⁵.

S'ajoute à ces deux groupes celui des personnes âgées de plus de 60 ans dont la progression est très forte.

⁵ Lévy-Vroelant (Claire), L'hébergement : entre public et privé, un secteur en recomposition. Site internet politique du logement.com 2016

Personnes hébergées chez un tiers dans la famille	2002	2013	Variation 2002-2013
« Noyau dur » des hébergés contraints de moins de 59 ans sans lien de parenté direct avec l'occupant	79000	69000	-13%
Personnes de plus de 25 ans revenues vivre au domicile parental faute de logements (hors étudiants)	282000	338000	+ 20 %
Personnes âgées de plus de 60 ans	50000	83000	+ 66 %
Total	411000	490000	+ 19 %
Source : Enquête nationale logement			

La difficulté à chiffrer le phénomène reste évidente plus encore à l'échelle locale.

1.2. Trois sources d'information locales repérées

Sur les hébergés chez des tiers, une approche quantitative est conduite ici à l'échelle locale du département de la Drôme ainsi que de ses territoires à partir :

- du recensement de la population sur la base de critères d'âge et d'activité des personnes autres que l'occupant en titre du logement⁶
- du fichier du numéro unique d'enregistrement de la demande HLM dans lequel figure une catégorie dite « des hébergés »,
- et du fichier du SIAO insertion.

D'autres sources ont été explorées mais ne peuvent pas être exploitées pour une meilleure connaissance des hébergés. Il s'agit des fichiers d'allocataires des CAF /MSA et des bénéficiaires du RSA.

2. L'hébergement dans le recensement de la population de l'INSEE

2.1. Point méthodologique

• Présentation de la source

Le recensement général de la population (RGP) établi par l'INSEE permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

Concernant l'hébergement institutionnel, les catégories officielles considèrent les hébergés comme des personnes qui disposent d'un logement à titre contractuel. On relève dans cette catégorie les « ménages collectifs » du recensement de la population tels que les étudiants logés dans les cités universitaires, les travailleurs logés en foyers, les personnes âgées en maisons de retraite, les pensionnaires de long séjour de

⁶ Quelques articles clés sont à connaître dans les **Notes de l'INSEE** (de février 1999 par exemple pour la méthodologie d'exploitation), les cahiers de l'INED, etc.

structures hospitalières, ainsi que les occupants de centres d'hébergement et de réinsertion sociale et de dispositifs proches. Les constats nationaux révèlent que ces hébergés sont en augmentation et que l'offre institutionnelle se diversifie. L'approche locale conduite dans ce chapitre ne concerne que les ménages dits « ordinaires » et ne prend pas en compte les ménages collectifs.

Le fichier détail individu est une base de données déclinée à l'échelle cantonale permettant de croiser des caractéristiques fines des individus.

• Méthodologie de traitement

Dans le fichier détail individus établi par l'INSEE, la variable « Lien à la personne de référence du ménage » permet d'appréhender la notion d'hébergement chez un particulier (parent, amis).

Celle-ci se décline en 9 items :

1	Personne de réf. du ménage (PRM)
2	Conjoint de la PRM
3	Enfant de la PRM ou de son conjoint
4	Petit enfant
5	Ascendant
6	Autre parent
7	Ami
8	Pensionnaire ou sous-locataire
9	Domestique ou salarié logé

Nous écarterons de l'analyse les jeunes de moins de 25 ans, considérant qu'ils ne sont pas encore en âge de décohabiter.

Condition de logement et d'hébergement de la population drômoise de plus de 25 ans en 2012 en fonction du lien à la personne de référence du ménage :

LIEN A LA PERSONNE DE REF. DU MENAGE :	25-29ans	30-39ans	40-54ans	55-64ans	65-79ans	80ans et +	Total	
1 Personne de réf. du ménage	11 824	31 397	60 447	39 261	41 846	19 765	204 540	
2 Conjoint de la PRM	8 737	22 332	36 685	23 037	20 234	4 192	115 218	
3 Enfant de la PRM ou de son conjoint	4 220	2 905	2 308	667	236	6	10 341	} <u>hébergés dans la sphère familiale :</u>
4 Petit enfant	15	18	4				37	
5 Ascendant	5	1	154	496	720	759	2 135	
6 Autre parent	481	567	776	566	752	257	3 399	
7 Ami	222	347	490	230	185	44	1 516	} <u>hébergés par un ami</u>
8 Pensionnaire ou sous-locataire	25	48	87	47	30	23	260	
9 Domestique ou salarié logé			9				9	1 777
Total général	25 529	57 616	100 959	64 303	64 003	25 047	337 457	17 690

Source : Fichier Détail Individus, INSEE RGP 2012.

5%

- Biais

Le recensement de la population est un sondage déclaratif.

De plus, il ne permet pas de définir le caractère contraint de cet hébergement.

2.2. Portrait de l'hébergé

- 17 700 personnes hébergées chez des tiers dans la Drôme

En 2012, en tout, ce sont donc près de 17 700 personnes qui sont logées chez un tiers dans la Drôme soit environ 3.5 % de la population totale du département.

15 913 personnes sont hébergées dans la sphère familiale (chez leurs parents, grands-parents, chez leurs enfants, chez leurs oncles ou tantes par exemple) et 1 777 personnes sont hébergées par des amis.

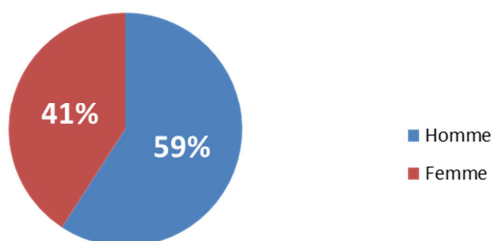
Parmi ces deux ensembles, les personnes âgées de 25 à 64 ans représentent respectivement 13 182 et 1 495 personnes, soit 14 677 personnes au total.

Les personnes âgées (de plus de 65 ans) complètent ce panorama de l'hébergement chez un parent ou un tiers, avec 3 012 personnes concernées en 2012 dans la Drôme.

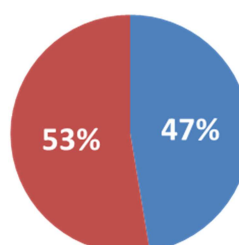
L'hébergeur est avant tout un membre de la famille (15 913 personnes soit 90 % du total sont ainsi hébergées dans la sphère familiale).

- Une majorité d'hommes

Population "hébergée"

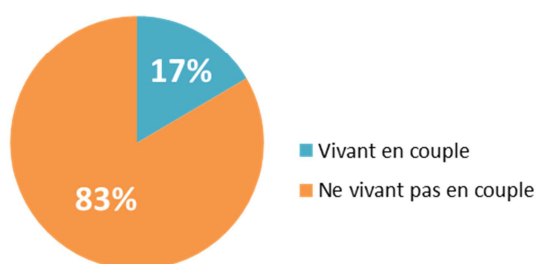


Population totale

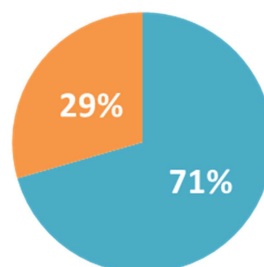


- Avant tout des personnes seules

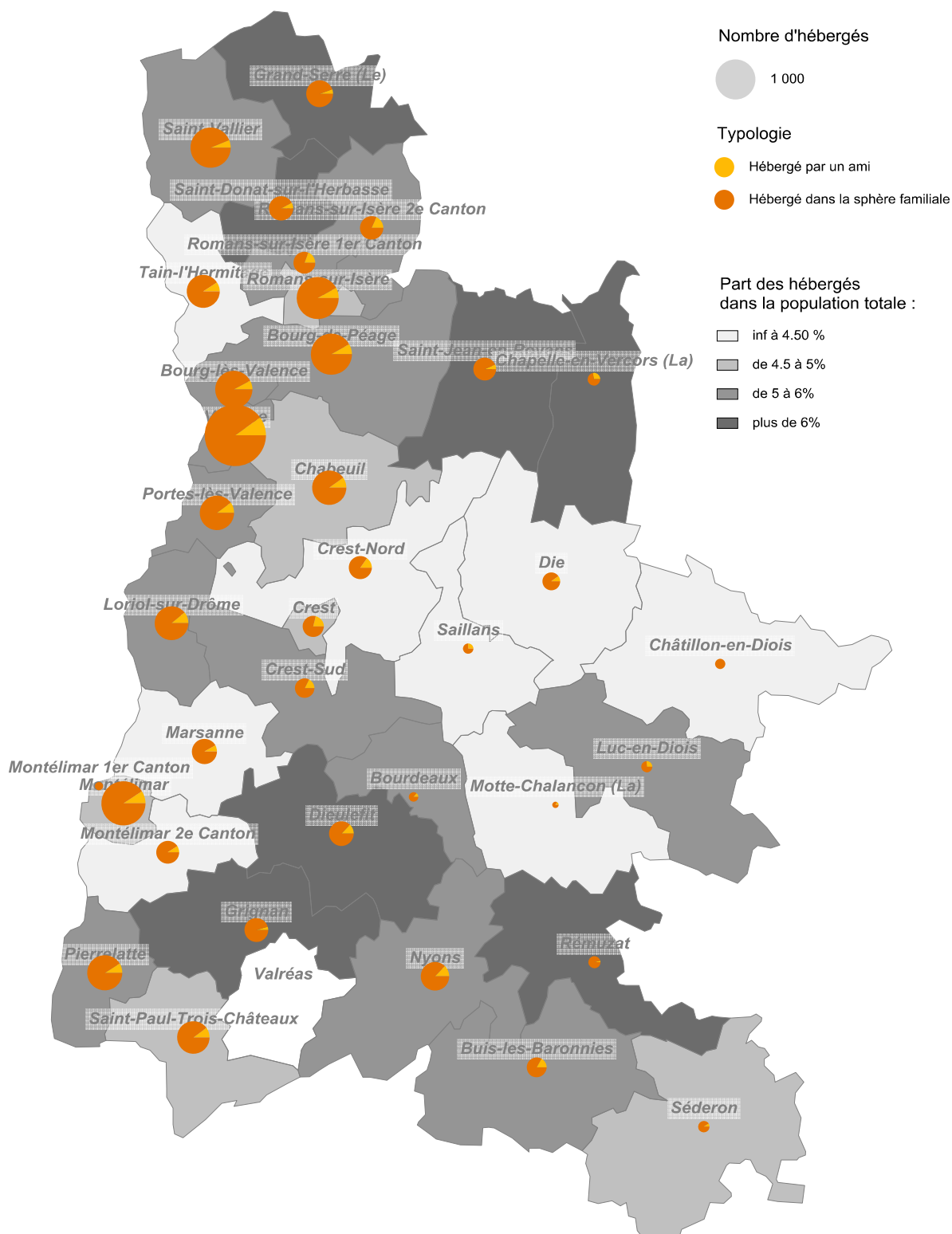
Population "hébergée"



Population totale

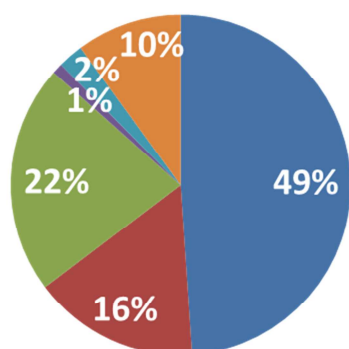


- Un phénomène urbain mais une surreprésentation des hébergés dans certains cantons ruraux les hébergés dans la Drôme **Cartographie de localisation à l'échelle cantonale (anciens cantons)**



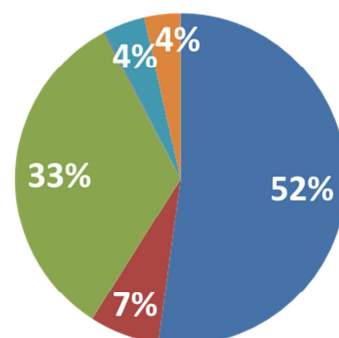
• Une faible majorité d'actifs ayant un emploi et une forte représentation des chômeurs

Population "hébergée"



- Actifs ayant un emploi
- Chômeurs
- retraités ou préretraités
- élèves étudiants stagiaires
- femmes ou hommes au foyer
- autres inactifs

Population drômoise totale

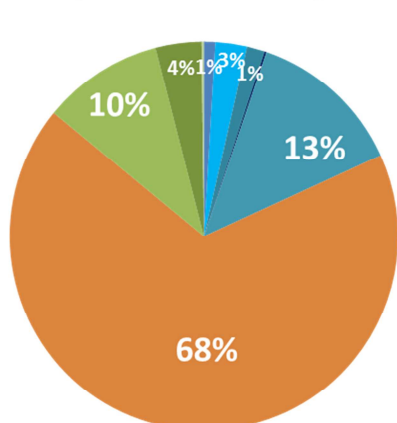


La moitié des hébergés ont un emploi ce qui peut questionner sur le caractère non contraint de l'hébergement.

16% des hébergés sont au chômage contre 7% dans la population drômoise totale.

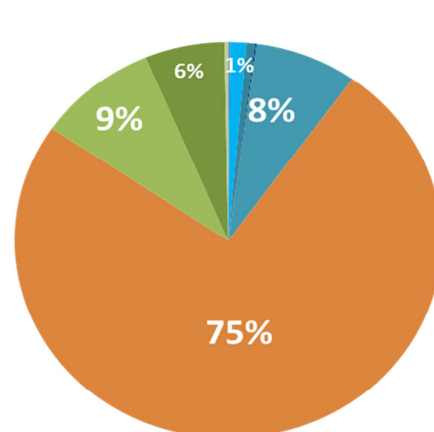
• Des conditions d'emploi plus précaires chez les hébergés

Population "hébergée"



- en contrat d'apprentissage
- placés par une agence d'interim
- Emplois jeunes, CES, contrats de qualif
- Stagiaires rémunérés en entreprise
- Autres emplois à durée limitée, CDD, contrat court, vacataires...
- Emplois sans limite de durée, CDI, titulaire de la fonction publique
- Non salariés : indépendants
- Non salariés : Employeurs
- Non salariés : Aides familiaux

Population totale



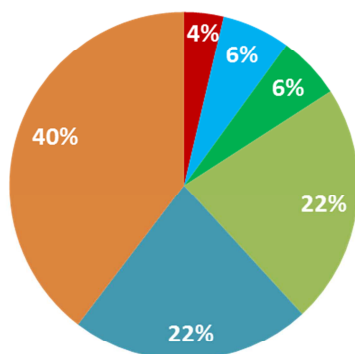
Les conditions d'emploi des actifs ayant un emploi hébergés sont plus précaires : 18% sont en contrat à durée limitée contre 10% dans la population totale drômoise.

Néanmoins, 68% actifs ayant un emploi hébergés sont en CDI.

Si l'on s'intéresse uniquement aux actifs, le dispatching par catégorie socio professionnelle révèle une part importante d'ouvrier (36% chez les hébergés contre 15% dans la population totale).

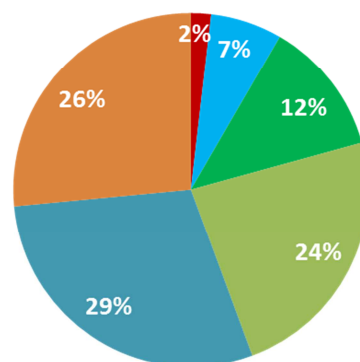
• CSP des actifs (hors retraités) : sur représentation des ouvriers et des agriculteurs

Population "hébergée"



- Agriculteurs exploitants
- Artisans, commerçants et chefs d'entreprise
- Cadres et prof. int. sup.
- Professions intermédiaires
- Employés
- Ouvriers
- Retraités

Population totale



3. Les hébergés demandeurs de logement social

3.1. Point méthodologique

- Présentation de la source

Le nouveau système informatique national (SNE) d'enregistrement des demandes de logement locatif social est mis en place depuis le 28 mars 2011.

L'application infocentre SNE met à disposition un ensemble de tableaux de bord pré-paramétrés répondant aux questions courantes de suivi quantitatif et qualitatif de la demande.

La connaissance de la demande de logement social, sa localisation, ses caractéristiques et son niveau de satisfaction (les attributions), pourront être analysés à une maille territoriale fine (la commune).

- Méthodologie de traitement

Dans l'infocentre du SNE, le « Mode de logement actuel » du demandeur en logement social permet d'appréhender la notion d'hébergement. Deux catégories de personnes hébergées ont été recréées pour les besoins de cette étude :

- **Hébergé chez un tiers (famille, amis) :**

- Chez vos parents/enfants
- Chez un particuliers ⁽¹⁾
- Sous locataire ou hébergé dans un logement à titre temporaire ⁽²⁾

- **Hébergé en structure d'hébergement :**

- Résidence sociale ou foyer (FJY, FTM, FPA, FPH) ou pension de famille (maison-relais)
- Résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)
- Structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres)
- Centre départemental de l'enfance et de la famille en centre maternel
- Logé dans un hôtel ⁽³⁾

- (1) L'item « chez un particulier » comporte un biais. En effet, certains demandeurs en logement social enregistrant eux même leur demande (notamment sur internet), le questionnaire est parfois mal interprété. Il semblerait ici que certains demandeurs locataires du parc privé cochent « chez un particulier » au lieu de « locataire du parc privé ». On ne serait donc plus face à une situation d'hébergement. Nous essayerons ici de palier en partie à ce biais en supprimant de l'analyse les demandeurs dont le mode de logement est « chez un particulier » et qui ont pour motif principal de la demande « loyer trop cher ».
- (2) Le mode de logement actuel « sous locataire ou hébergé dans un logement à titre temporaire » est sujet à diverse interprétations. Après analyse d'un échantillon de demandeurs ayant coché ce type de mode de logement, il semblerait qu'il s'apparente à de l'hébergement chez un tiers.
- (3) Il apparait ici que les demandeurs hébergés dans un hôtel le sont très majoritairement au titre d'une demande d'hébergement d'urgence faite auprès du 115, faute de place en structure d'hébergement. Pour cette raison, nous intégrerons ici ces personnes logées à l'hôtel dans la catégorie « hébergés en structure »

Nous écarterons de l'analyse les jeunes de moins de 25 ans, considérant qu'ils ne sont pas encore en âge de décohabiter.

Dans l'analyse, les caractéristiques de ses deux catégories seront comparées aux reste des demandeurs HLM, dont les modes de logement sont les suivants :

- **Autres demandeurs HLM :**
 - Locataire HLM
 - Locataire du parc privé
 - Résidence étudiant
 - Logé à titre gratuit
 - Logement de fonction
 - Propriétaire occupant
 - Camping caravanning
 - Sans abri ou habitat de fortune
 - Dans un squat

• Biais

L'un des principaux biais imputable au fichier numéro unique est que la demande est enregistrée via un formulaire, parfois rempli par le demandeur seul (sans l'aide du bailleur). Les réponses peuvent alors différer suivant la compréhension que le demandeur se fait de la question et des possibilités de réponse.

De plus, comme dans tout questionnaire, les réponses sont déclaratives et pas entièrement vérifiées par le bailleur.

3.2. Portrait des hébergés demandeurs de logement social

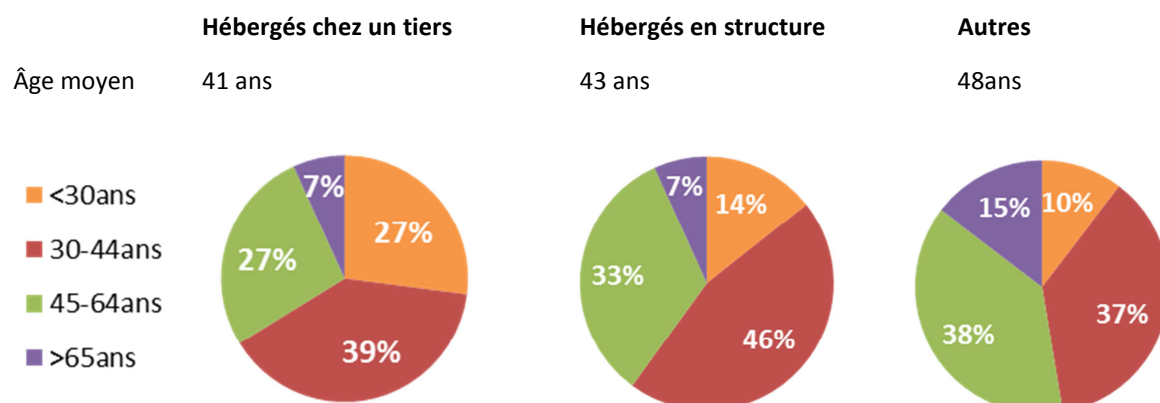
• 20% des demandeurs hlm sont hébergés soient 2266 ménages

Mode de logement actuel des demandeurs hlm

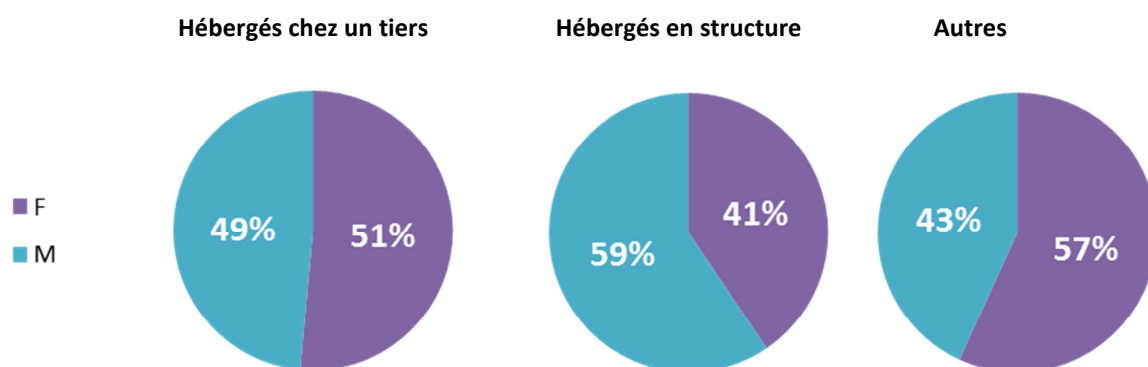
	Mode de logement actuel	Nb demandes		
Hébergés chez un tiers	Chez parents/enfants	917	1 898	17%
	Chez particulier	581		
	Sous-loc. ou hébergé temp.	400		
Hébergés en structure	RS, foyer	137	368	3%
	RHVS	3		
	Structure d'hébergement	217		
	Centre enfance famille	2		
	Hôtel	9		
Autres demandeurs	Loc. HLM	4 295	9 147	80%
	Loc. parc privé	3 655		
	Logé gratuit.	380		
	Logement fonction	25		
	Propriétaire occupant	561		
	Résidence étudiant	3		
	Camping, caravanning	62		
	Sans abri	158		
	Squat	8		
Total		11 413	100%	

Source : Infocentre SNE, demandeurs de 25ans et +, au 01/09/2016.

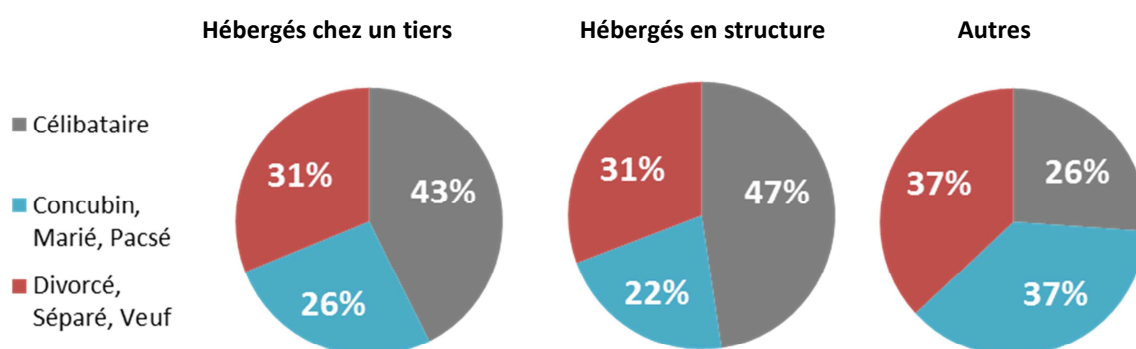
- Des ménages plutôt jeunes



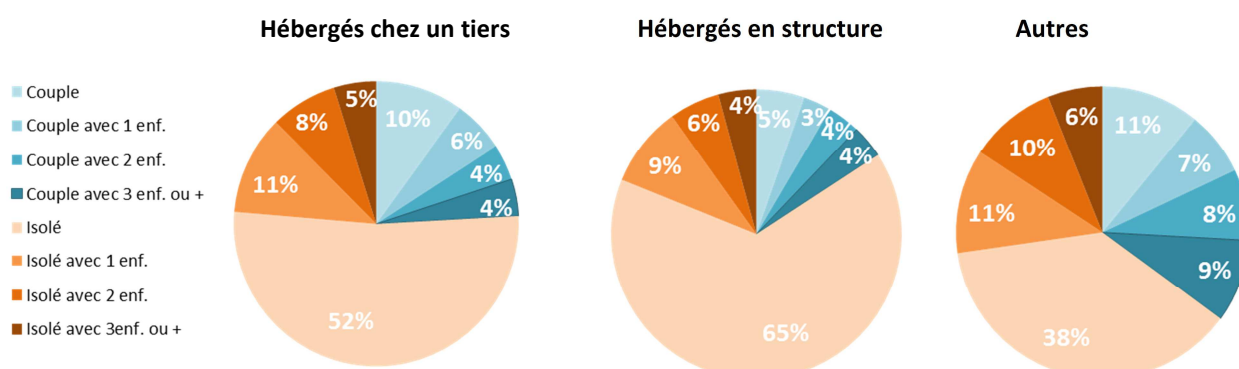
- Une forte représentation des hommes



- Une sur représentation des célibataires



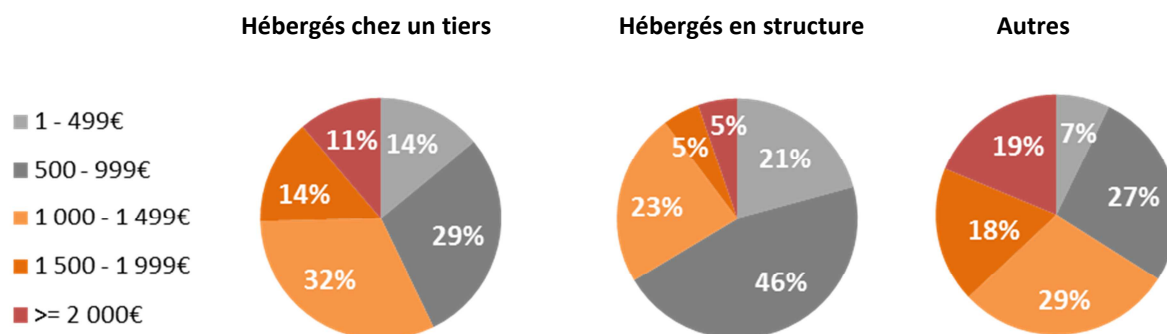
- Les isolés en masse



- Des ménages de petite taille

	Hébergés chez un tiers	Hébergés en structure	Autres
Taille moyenne	2,0 personnes	1,7 personnes	2,4 personnes

- De très petits revenus



À noter concernant la profession, des données peu fiables avec beaucoup de réponses « autre » ne permettant pas d'analyse pertinente.

- Une ancienneté de la demande inférieure à celle des autres demandeurs

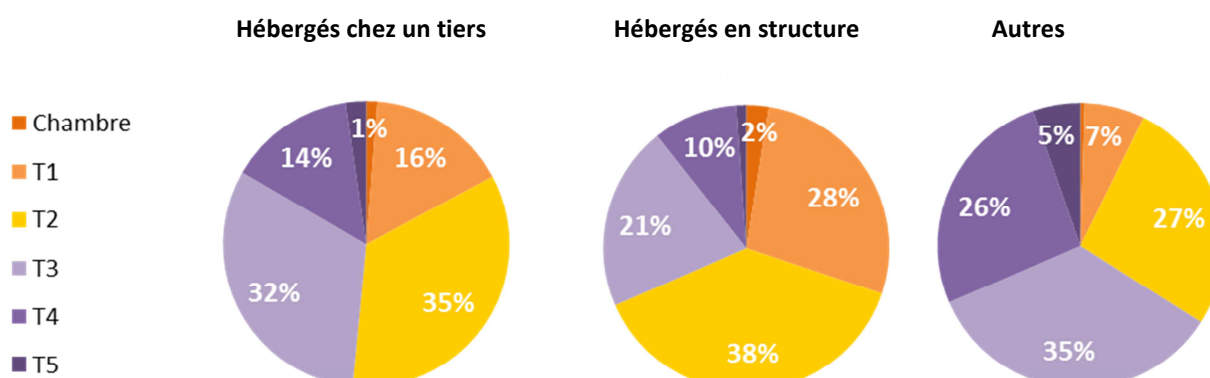
	Hébergés chez un tiers	Hébergés en structure	Autres
Moyenne	11 mois	12 mois	15 mois

- Une demande motivée par l'absence de logement

Motif principal de la demande

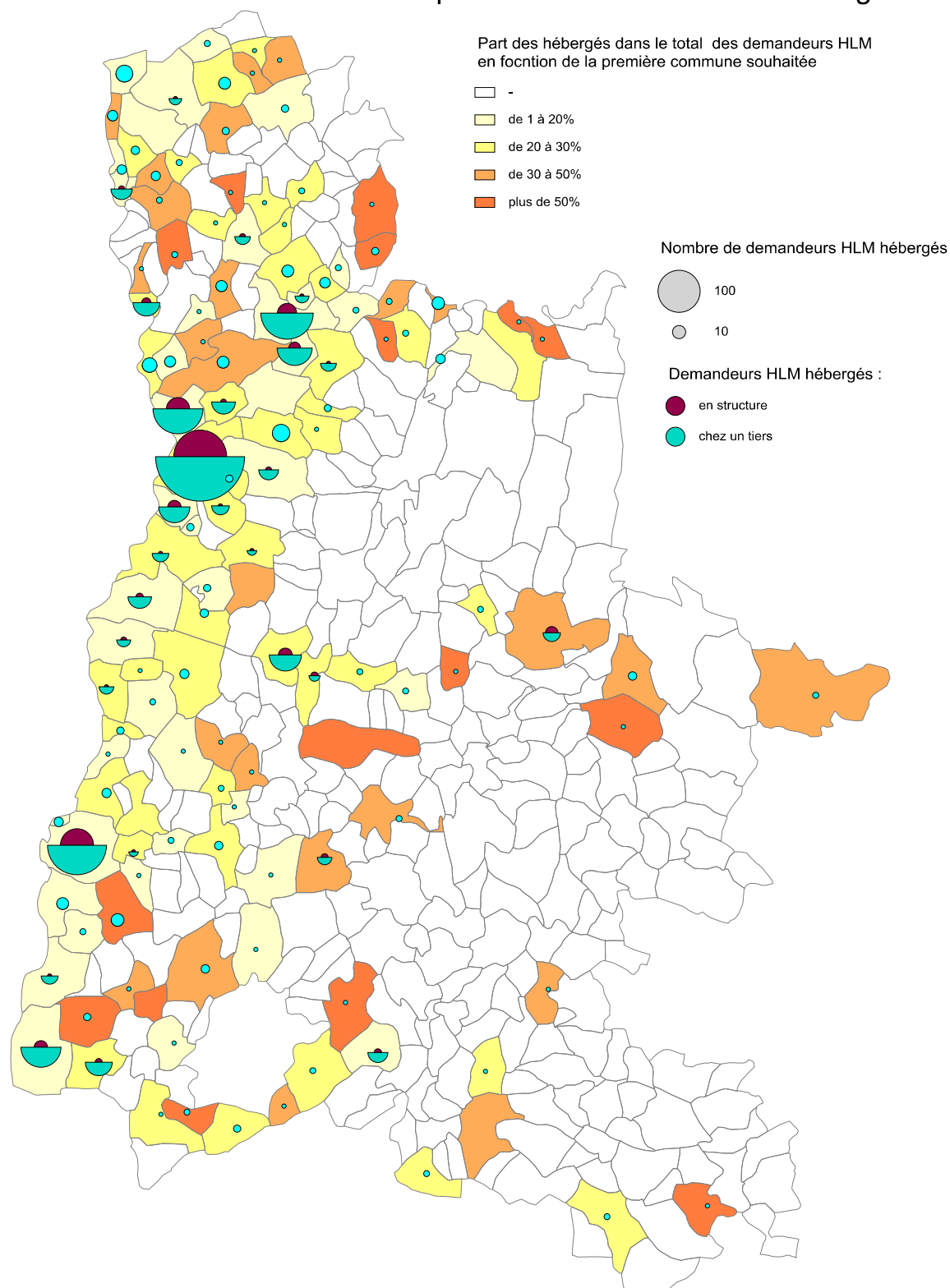
		Hébergés chez les tiers		Hébergés en structure		Autres	
Motif familial	Décohabitation	260	13%	16	5%	923	10%
	Divorce, séparation						
	Futur couple						
	Violences familiales						
handicap, santé	Handicap	94	5%	15	4%	1363	15%
	Raisons de santé						
Mutation, rapprochement, voisinage	Mutation professionnelle	175	9%	21	6%	1692	18%
	Rapprochement famille						
	Rapprochement services						
	Rapprochement travail						
	Regroupement familial						
	Pb. environnement/voisinage						
Logement inadapté	Logement trop cher	187	10%	42	12%	3397	36%
	Logement trop grand						
	Logement trop petit						
Mal-logement	Logement non habitable	1058	55%	251	71%	1010	11%
	Propriétaire en difficulté						
	Sans logement propre						
Perte du logement	Procédure d'expulsion	86	4%	8	2%	452	5%
	Démolition						
	Logement repris						
Autre	Assistante maternelle	73	4%	2	1%	527	6%
	Autre motif						

- une demande qui se porte avant tout sur les petits logements



• Localisation de la demande

Première commune demandée par les demandeurs HLM hébergés



Les hébergés demandeurs d'un logement social sont particulièrement nombreux dans les principales villes qui concentrent le plus de structures d'hébergement. De manière diffuse, les hébergés pour l'essentiel par des tiers sont majoritaires parmi les demandeurs d'un logement social dans les communes rurales.

Première commune demandée (filtre sous 10 hébergés) :

1ère commune demandée	Nombre total de demandeurs	Nombre de demandeurs hébergés en structure	Nombre de demandeurs hébergés chez un tiers	Part des heberges dans le total des demandeurs (en %)
Valence	2672	159	450	23
Montélimar	1445	62	197	18
Romans-sur-Isère	1031	21	155	17
Bourg-lès-Valence	894	30	141	19
Pierrelatte	604	10	91	17
Bourg-de-Péage	473	8	69	16
Crest	299	11	58	23
Portes-lès-Valence	395	10	55	16
Tain-l'Hermitage	220	5	41	21
Saint-Paul-Trois-Châteaux	195	3	41	23
Livron-sur-Drôme	185	3	31	18
Saint-Marcel-lès-Valence	157	2	32	22
Saint-Vallier	156	2	26	18
Die	86	9	17	30
Nyons	149	3	23	17
Chabeuil	148	2	22	16
Beaumont-lès-Valence	80	1	18	24
Donzère	119	1	16	14
Étoile-sur-Rhône	78	1	16	22
Montélier	73		17	23
Saint-Donat-sur-l'Herbasse	88	2	14	18
Saint-Rambert-d'Albon	93		16	17
Chatuzange-le-Goubet	67	1	14	22
Dieulefit	44	3	12	34
Loriol-sur-Drôme	89	2	11	15
Saulce-sur-Rhône	44	1	12	30
La Roche-de-Glun	44		12	27
Mours-Saint-Eusèbe	76	1	11	16
Anneyron	54	1	9	19
Aouste-sur-Sye	39	3	7	26

• **Un taux de satisfaction de la demande favorable aux hébergés**

Le rapport entre les demandeurs au 1^{er} septembre 2016 et les logements attribués sur la période mai 2016-avril 2017, soit 1 an est en moyenne de 23% à l'échelle de l'ensemble de la Drôme.

Globalement, les demandeurs en situation d'hébergement ont été mieux traités que l'ensemble des autres demandes, avec :

- un taux de 30% pour les demandeurs hébergés chez un tiers (35% chez les parents/enfants, 30% chez un particulier),
- un taux d'attribution de 26% pour les demandeurs hébergés en structure (voir détail ci-dessous).

	Mode de logement actuel	Nb demandes			Nb attributions			rapport attributions/ demandes	
Hébergés chez un tiers	Chez parents/enfants	917	1 898	17%	317	574	22%	35%	30%
	Chez particulier	581			175			30%	
	Sous-loc. ou hébergé temp.	400			82			21%	
Hébergés en structure	RS, foyer	137	368	3%	38	94	4%	28%	26%
	RHVS	3			1			33%	
	Structure d'hébergement	217			51			24%	
	Centre enfance famille	2			-			0%	
	Hôtel	9			4			44%	
Autres demandeurs	Loc. HLM	4 295	9 147	80%	763	1 931	74%	18%	21%
	Loc. parc privé	3 655			818			22%	
	Logé gratuit.	380			122			32%	
	Logement fonction	25			14			56%	
	Propriétaire occupant	561			176			31%	
	Résidence étudiant	3			-			0%	
	Camping, caravanning	62			8			13%	
	Sans abri	158			29			18%	
	Squat	8			1			13%	
Total		11 413		100%	2 599		100%	23%	23%

Source : Infocentre SNE, demandeurs de 25 ans et +, au 01/09/2016.

Pour comparaison le rapport attributions / demandes est de :

- 18% pour les demandeurs déjà logés en hlm (demandes de mutation),
- 54% des demandeurs logés dans un logement locatif privé, (y compris les logés gratuitement), qui représentent les deux tiers des demandeurs.

A contrario, ce taux est de 31% pour les demandeurs propriétaires occupants.

4. Les hébergés reçus au SIAO insertion

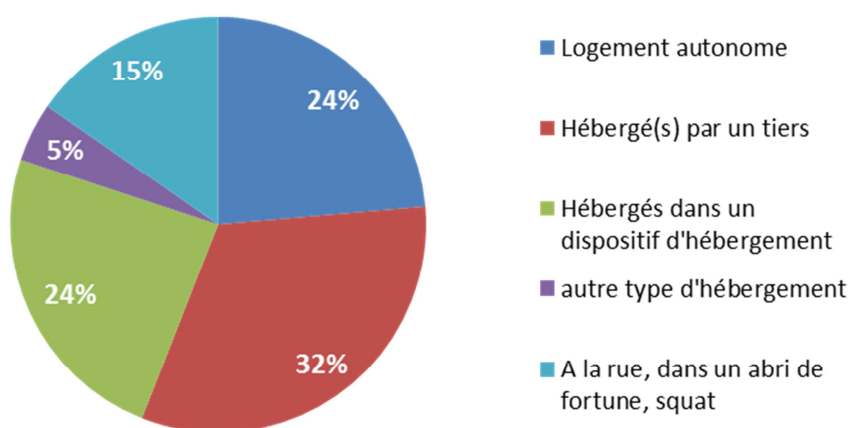
4.1. Point méthodologique et présentation de la source

Le SIAO Drôme gère l'écoute et l'orientation téléphonique du 115. Dans le cadre du **SIAO Insertion**, une permanence sociale est proposée avec accueil physique ou entretien téléphonique. Dans ce cadre, 652 ménages en recherche de solution d'hébergement ont été rencontrés en 2015, représentant 1 106 personnes.

4.2. Portrait des hébergés reçus au SIAO insertion

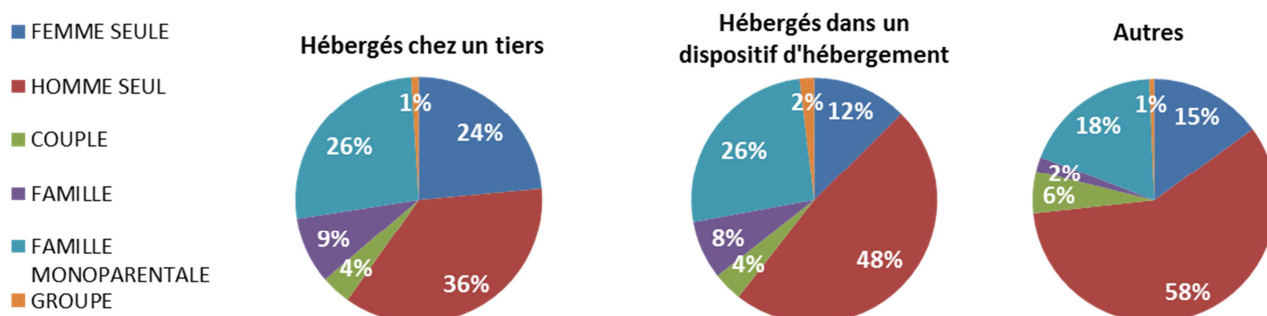
- Un tiers des demandeurs sont des hébergés

Hébergement actuel des ménages mobilisant le SIAO Insertion en 2015



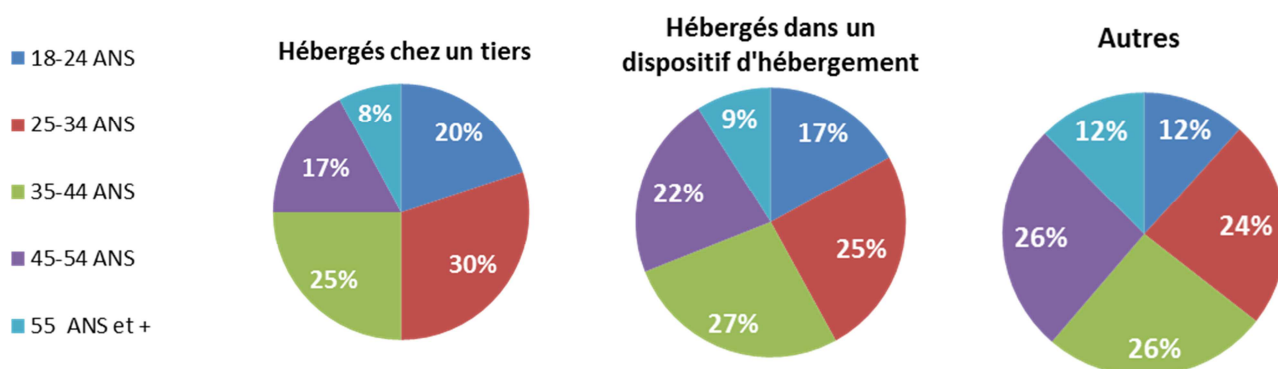
Sur ces 652 ménages, 211 sont hébergés chez un tiers, soit près d'un tiers des demandes.

- Une Composition familiale marquée par la présence des isolés



On note la forte présence des femmes seules dans les hébergés chez un tiers.

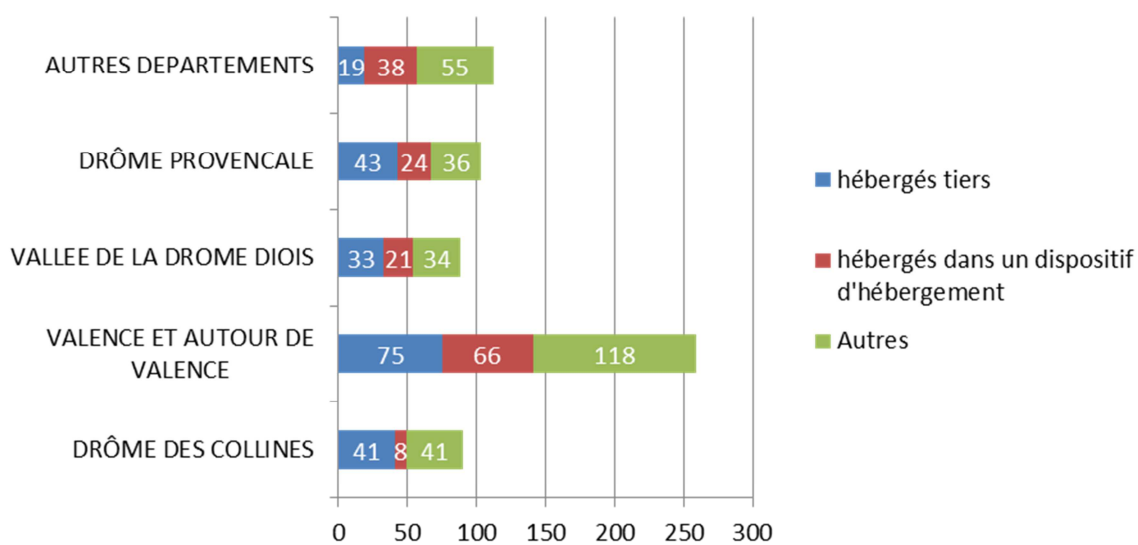
- La forte présence de jeunes de moins de 35 ans



Forte présences des jeunes dans les hébergés chez des tiers : la moitié ont moins de 35 ans.

- Le poids de l'agglomération valentinoise

Territoire actuel



III QUELQUES PARCOURS D'HEBERGES EN INSTITUTION

1. Les chiffres généraux sur les établissements d'hébergement

Dans son enquête logement 2017 l'INSEE, à partir des données de 2012, fait le point de l'hébergement en établissements. Fin 2012, la majorité des accueils était assurée par les centres d'hébergement de réinsertion sociale (45 %) et les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (25 %). Dans les structures ne relevant pas de l'urgence, 49 % des publics étaient âgés de moins de 25 ans et 61 % étaient de nationalité étrangère. Les familles avec enfants tenaient place importante (36 % des ménages) qu'elle soit ou non monoparentale et 17 % des adultes avaient un emploi) ...

Parmi les personnes sorties d'un hébergement en établissement, en 2012, 3 sur 10 ont eu accès à un logement autonome, relevant le plus souvent du parc social et 1 sur à un logement adapté.

2. Une approche qualitative

Une approche complémentaire a été réalisée visant les personnes hébergées en structure de logement temporaire et d'hébergement d'urgence, cherchant à accéder à un logement autonome ou une situation d'hébergement plus adaptée.

Il a été procédé à une analyse approfondie de quelques situations et de parcours dans le cadre d'entretiens auprès d'une demi-douzaine de ménages (7), et quand cela était possible de leur « accompagnant » (travailleurs sociaux, agents d'accompagnement social lié au logement, etc.).

Les entretiens ont été réalisés auprès d'hébergés dans les CHRS de Valence et de Romans. Sept personnes ont été rencontrées dans le cadre d'entretiens non directifs parfois avec leur accompagnant pour faire le point de leur situation et de leur parcours. Les comptes rendus d'entretien individuel complet figurent en annexe. Il s'agissait particulièrement d'identifier la question des situations de blocage et des difficultés ne permettant d'accéder à un logement autonome après passage en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Ces entretiens réalisés sur Valence s'inscrivent dans un marché du logement plutôt détendu mais avec des biens de qualité souvent médiocre dans le parc privé et une offre de logements HLM qui s'est renouvelée récemment mais très marquée par une image négative, spécifiquement dans les quartiers de logement social des hauts de Valence (le Plan et Fonbarlette) et du polygone.

3. Quelques traits communs

3.1. Des personnes seules, relativement jeunes souvent en difficulté avec l'emploi

Quelques traits communs caractérisent la situation sociale, familiale et professionnelle des personnes :

- un âge relativement jeune, souvent inférieur à 50 ans ou parfois autour de la cinquantaine ;
- avant tout des personnes seules isolées, séparées, parfois avec enfants jeunes ou adolescents en difficulté scolaire ou d'insertion (mères célibataires ou familles monoparentales),

- des personnes françaises parfois d'origine étrangère qui peuvent avoir gardé un lien avec leur pays, mais dont souvent une partie de leur famille réside dans la région,
- des situations professionnelles instables, marquées par de faibles qualifications et avant tout par le chômage,
- des revenus constitués essentiellement des minima sociaux et particulièrement du RSA,
- des problèmes de santé parfois liés à des addictions, de handicap, freinant fortement un accès à l'emploi.

3.2. Deux types de situations d'hébergement actuelles

Deux types de situations se présentent :

- un hébergement en structure collective avec une chambre pour les personnes seules sans enfant en particulier (pour un cas),
- un hébergement dans un appartement diffus du CHRS en ville à Valence ou à Romans (6 cas). Plus que l'absence de domicile personnel, c'est l'absence d'autonomie qui est en jeu et l'impossibilité d'accéder à un logement propre et de le gérer par soi-même qui est à considérer.

Le dispositif d'aide du CHRS permet des résiduels de loyers très faibles limités à 15 % des ressources des personnes, avec les aides à la personne qui sont mobilisées facilitant la solvabilisation des personnes et limitant l'impact du logement sur leur budget extrêmement réduit.

Un prélèvement complémentaire est capitalisé pour faire face aux dépenses particulières pour accéder à un logement autonome.

Les durées de séjour vont de trois mois à deux ans, mais toutes les situations sont marquées par la difficulté à accéder à un logement autonome.

3.3. Des histoires personnelles faites d'abord de ruptures familiales puis sociales et professionnelles

Les itinéraires sont divers et le plus souvent marqués par des crises familiales notamment qui ont conduit à quitter les logements avec des parcours plus ou moins chaotiques qui suivent : mésententes avec une sœur ou une mère, violences conjugales, expulsions locatives, cohabitation devenue impossible avec un tiers ... marquent les situations.

Cette première crise d'ordre familial conduit souvent à des situations de dépression et à des problèmes de ressources et d'endettement... S'y ajoutent des problèmes d'ordre administratif en particuliers pour les personnes d'origine étrangère, d'accès au droit, de traitement des formalités,...

Les périodes à la rue s'accompagnent chez les hommes (pour ce qui est des cas que nous avons rencontrés) de problèmes d'addiction (alcoolisme ou drogues) et de problèmes psychologiques entraînant des traitements médicaux et des cures le plus souvent avec de véritables difficultés à reprendre un travail (problèmes de concentration, etc.).

3.4. La période du CHRS, une reconstruction nécessaire

Le passage en CHRS constitue un temps de respiration bénéfique et de mise à plat de la situation des personnes. Avoir un toit, échapper à la rue ou à des conditions d'hébergement devenues intolérables est le premier apport du CHRS. Avoir un véritable logement et se l'approprier permet une véritable reconstruction de soi-même, notamment sur le plan psychologique et de socialisation. A cela s'ajoute tout un travail de mise à niveau administratif (les papiers, l'accès au droit (allocations diverses), les procédures de divorce, l'apurement des dettes

et la procédure de surendettement, etc.) et en terme de santé (soins divers, cures, etc.). A cela s'ajoutent les démarches pour obtenir un logement personnel, une formation, un emploi.

La situation peut être plus difficilement vécue dans les hébergements collectifs si la personne n'en avait pas l'habitude, notamment pour répondre à une situation d'urgence ; cela s'accompagne d'une phase d'acceptation de la vie collective.

Les temps d'écoute et les modalités d'accompagnement sont particulièrement appréciés. Cet épisode passager pour certaines personnes dure plusieurs mois mais pour d'autres plusieurs années.

3.5. Les projets entre réalisme et voie sans issue

Les CHRS accueillent des personnes qui sont en attente de décision administrative d'accueil sur le territoire (statut de réfugié, procédure d'appel) qui conditionnent l'accès au logement social et l'octroi de revenus sociaux (RSA) les solvabilisant notamment par rapport au logement. Ces situations engorgent les CHRS. Le parti a été pris dans cette étude de favoriser la connaissance d'autres situations pour pouvoir appréhender d'autres facteurs conditionnant l'accès à un logement autonome et la sortie de CHRS.

L'hébergement en structure ou en CHRS reste un filet de sécurité pour les ménages rencontrés qui ne trouvent pas de solution sur le marché du logement locatif privé comme public. Cette sécurité qui permet une reconstruction donne aussi la possibilité de construire un projet de vie raisonnable et raisonné. Les perspectives d'avenir des personnes enquêtées sont avant tout centrées sur l'accès au logement autonome en lien avec un éventuel accès à l'emploi, quand cela paraît possible. Ce dernier est parfois plus difficile car il y a des problèmes de santé qui persistent, ou des problèmes familiaux. Il y a aussi des difficultés qui sont liés à la formation ou au manque de moyen pour se déplacer.

L'articulation des deux objectifs constitue le défi que doivent relever toutes les personnes enquêtées. La plupart du temps, les démarches engagées concernent autant l'accès au logement que l'accès à l'emploi. Il s'agit notamment de se donner plus de chance en facilitant la mobilité par le permis de conduire, en élargissant les perspectives avec l'accès à une formation ou à l'acquisition d'une première expérience. L'enracinement du mal logement se fait dans un contexte très difficile d'accès à l'emploi pour des personnes le plus souvent peu qualifiées et qui demeurent isolées voire avec des enfants à charge.

Le logement autonome paraît pour certains encore lointain comme un rêve. Une fois de plus, les situations rencontrées témoignent de l'écart entre les aspirations et les possibilités effectives.

Ce logement recherché n'apparaît sur le fond accessible et surtout assumable que si un certain nombre de problèmes ont été résolus en amont (par exemple : la procédure de divorce ou de surendettement, la reconstruction psychologique, les problèmes de santé, la mise en règle administrative, etc.).

Le logement recherché est aussi chargé d'une attente presque fantasmée tant il correspond à cette reconstruction personnelle, il doit être de qualité, suffisamment grand, dans un quartier calme, à proximité des petits enfants ou de l'emploi et des services, des lignes de transports, etc. Il est parfois difficile de le trouver et fait l'objet de nombreux refus. Cela devient parfois un casse-tête pour les structures d'hébergement et pourtant la sortie vers le logement social est quasiment la seule solution.

Le fonctionnement des dispositifs d'accès en particulier dans le logement social est plus ou moins bien approprié. Les quartiers « repoussoirs » sont clairement identifiés et énoncés. Ils font l'objet de refus explicites ce qui contribue à restreindre les possibilités d'accès au logement. Les dispositifs d'accès paraissent lourds lents et aux mécanismes parfois opaques. Une situation d'impayé non réglée est souvent rédhibitoire.

Un dialogue avec une coopération en bonne intelligence entre les équipes des CHRS et celles des bailleurs sociaux est capital pour trouver les bons compromis et permettre une issue favorable pour ces personnes fragiles qui ont fait un véritable travail de reconstruction et de préparation à l'accès à une vie et à un logement autonome.

L'altération de ces conditions conduit inmanquablement à des problèmes de fonctionnement et à des engorgements. Il est à noter que le développement de formules d'hébergement éclatées ou d'accompagnement « hors les murs » favorise cette transition.

CONCLUSIONS D'ENSEMBLE

Des traits d'ensemble se dégagent de l'analyse des diverses sources d'information quantitatives collectées.

On note d'abord un poids quantitatif non négligeable des hébergés dans l'ensemble de la population (environ 17 700 personnes soit plus de 3.5 % de la population du département) comme dans les dispositifs sociaux de la demande HLM (2266 ménages soit 20 % des demandeurs HLM) ou du SIAO (211 ménages soit environ un tiers du total des demandes reçues par ce service). Cette première pesée fait apparaître un poids des hébergés d'autant plus important que le dispositif a une vocation sociale forte. La situation d'une bonne part des hébergés correspond clairement à une des dimensions du mal logement. Elle est le reflet de difficultés sociales importantes de ménages.

Si l'hébergement familial est majoritaire représentant dans les données du recensement de la population 16 000 situations, l'hébergement par des amis représente plus de 1 700 situations. Par ailleurs, chez les demandeurs HLM l'hébergement familial représente la majorité des cas. C'est le signe que les solidarités familiales jouent en particulier pour les jeunes au-delà de 25, mais aussi pour les personnes âgées de plus de 65 ans. Il est difficile de connaître l'évolution (progression ou diminution) de ces situations d'hébergement familial qui mériteraient d'être suivies dans la durée.

Ces situations d'hébergement sont révélatrices de parcours de ménages ou d'isolés accédant difficilement à un logement autonome ou de personnes en perte d'autonomie retournant chez leurs enfants.

L'analyse des profils sociaux fait apparaître une surreprésentation des hommes isolés, une variété de tranches d'âge concernées, le poids des inactifs et des emplois précaires mais aussi la part très importante de retraités.

L'approche qualitative auprès de ménages bloqués dans des centres d'hébergement et de réinsertion sociale met en évidence l'importance des ruptures familiales puis sociales et professionnelles mettant en cause durablement l'accès et le maintien dans un logement autonome.

La question des hébergés se heurte à des difficultés d'identification et donc d'intervention publique. Elle constitue pourtant une forme du mal logement, en grande partie invisible. Elle témoigne de l'enracinement des difficultés d'un grand nombre de ménages. Elle mérite donc, d'être considérée notamment dans les politiques locales de l'habitat.

ANNEXES – COMPTE RENDUS D'ENTRETIENS

	A	B	C	D	E	F	G
situation familiale	homme isolé 32 ans	femme séparée 54 ans 2 filles	séparée 45 ans, deux grands enfants	célibataire 38 ans	célibataire (séparé de puis 10 ans) 52 ans	mère célibataire de 43 ans avec enfant de 12 ans handicapé	mère célibataire avec deux enfants
nationalité	français d'origine algérienne	française	française	français	français	française d'origine marocaine	
domaine d'activité	sans emploi	femme au foyer	nettoyage	métiers du spectacle	emploi adapté (handicap)	emplois de service	emploi en maison de retraite
revenu	AAH	pension d'invalidité et RSA	RSA + recherche d'emploi	RSA	RSA	RSA + recherche d'emploi	chômage depuis 2016
type de logement en CHRS	Logement diffus	chambre en collectif	Logement diffus	Logement diffus	Logement diffus	Logement diffus	Logement diffus
durée en CHRS	10 mois	3 mois	2 ans et demi	9 mois	1 an et demi	3 ans	6 mois
ciconstances personnelles	problèmes personnels conduisant à un basculement problème d'addiction + psychologique	violences conjugales aggravées au moment de la retraite du mari	problèmes psychologiques, mari violent, expulsion suite impayés d'un logement cher	crise personnelle suite à un surmenage, perte de son amie	ancien drogué qui a rechuté après 20 ans d'arrêt et le décès de sa mère	impayé de loyers ayant justifié l'expulsion	fille mineure descolarisée et refusant toute autorité
hébergement ou logement antérieur au CHRS	camping car, puis voiture puis rue pendant 3 ans	hébergement chez une amie pendant 1 mois	hotel avec petis boulots pendant 6 mois puis CHRS	se retrouve à la rue et squat sur Valence	hébergé chez sa mère puis son ancienne femme, perte du logement de sa mère, puis collocations	cohabitation dans la famille suite séparation avec son conjoint puis logement hlm pendant 4 ans	hébergée par sa mère suite perte d'un logement HLM
délai d'obtention de la place en CHRS	3 ans pour obtenir place d'hébergement	SIAO - offre immédiate	orientation pas assistante sociale	attente depuis 3 ans, suivi par le Diaconat protestant où il est domicilié et qui a proposé cette place en CHRS	proposition d'une mesure hors les murs suite demande d'hébergement au SIAO assez rapide	orientation par le SIAO vers le CHRS	accompagnement du CHRS
apport du CHRS	un toit, accompagnement personnalisé	un toit, accompagnement personnalisé écoute	un toit, une vie active, une écoute, aide administrative	un toit, accompagnement personnalisé - écoute		retrouver ses repères	
	se reconstruire, mise à jour "santé et administratif"	reconstruction, mise à jour administrative, pro cé-dure de divorce, démarches logement	orientation vers les psy du cœur, montage d'un dossier de surrendettement	se poser, reprise de confiance avec la système, reconstruction, réadaptation à la vie sociale, gestion quadradienne, suivi santé avec l'hôpital	démarches administratives et traitements médicaux de substitution (métdadone) avec Tempo		
démarche d'obtention d'un logement	demande HLM dès l'entrée	1ère demande HLM il y a un mois	demande HLM dès l'entrée, mais rejet systématique à cause des impayés, démarches pour débloquer la situation	demande HLM dès l'entrée, une proposition en cours, élargissement des recherches	demande faite il y a deux semaines	recherches de logement sans succès dettes non soldées nombreux refus de logement pour raison de confort ou de quartier.	logée mais recherche d'un logement HLM plus grand refus de quartiers tels que le Plan ou Fontbarlette
démarches complémentaires	dossier DALO en préparation	attente divorce avant logement autonome		si oui accompagnement de type "hors les murs"	inscription au contingent préfectoral via le SIAO		
logement recherché	T2 et automobile	T2	logement autonome pour elle et son fils qui vit aujourd'hui avec elle	T2	T2 dans le quartier ou pension de famille	Refus de place en résidence sociale, refus de MASP	T4
éléments connexes	difficile de prendre les TC	dans un quartier différent de son mari	recherche dans un quartier pas trop éloigné de ses petits enfants	dans un quartier calme	accompagnement par un dispositif de la MDPH		recherche active de logement et d'emploi, bon rapport avec son propriétaire
Projets par rapport à l'emploi	incapacité de reprendre un emploi pour l'instant		envie de travailler dans les aides à la personne	difficile aujourd'hui de travailler (médicaments), envisage un reclassement	aimerait retrouver une autonomie avec un emploi adapté.	aimerait travailler notamment d'asthme et pas de permis de conduire	aimerait travailler assistante vie scolaire

A

Entretien réalisé au CHRS Saint-Didier, le 24 février 2017

Situation sociale et familiale actuelle

A réside au CHRS Saint-Didier, rue Saint-Didier à Valence. Il est Français, d'origine algérienne, à 32 ans et est célibataire ; il est sans emploi et bénéficie d'une allocation adulte handicapé. Ses ressources sont de 808 € par mois.

La personne qui l'accompagne est Samantha, éducatrice au CHRS Saint Didier. Elle accompagne huit personnes au total réparties en structures et en appartements diffus. Elle était présente lors de l'entretien.

Situation d'hébergement actuelle

A est entré au CHRS le 11 avril 2016, cela fait donc environ 10 mois qu'il y réside. Il bénéficie d'un logement diffus géré par le CHRS, un T1 situé place Saint-Jean au centre-ville de Valence. Il paie une redevance de 150 € par mois correspondant à une participation calculée sur la base de 15 % de ses ressources et une somme de 30 € qui est capitalisée et qui lui sera rendue à la fin de son séjour afin qu'il puisse s'acquitter des frais liés à son entrée dans un logement autonome.

Histoire personnelle

Pendant longtemps, A a vécu dans un camping-car prêté par un ami. Il était déjà suivi par une assistante sociale du département. Ses conditions de revenus, le RSA, la possession d'une voiture rendaient difficile l'accès à un logement et notamment le paiement de la caution. Il avait déjà fait à l'époque une demande de logement HLM. Il avait bénéficié assez rapidement de deux propositions de logement que finalement il avait déclinées.

Il y a quatre ans environ, sa vie a basculé et il a vécu pendant 3 ou 4 mois dans sa voiture. Ensuite il a vécu à la rue pendant trois ans, y compris pendant les périodes hivernales, toujours sur le secteur de Valence (nuits dans le passage souterrain sous la gare). C'est à ce moment qu'il a « tout laissé tomber ».

Il a fait une demande d'aide au SIAO dès le début de sa période à la rue et ce n'est qu'au terme d'une période de trois ans, sa situation étant devenue prioritaire, qu'on lui a fait la proposition de cet hébergement qu'il a accepté.

La période du CHRS

Le CHRS lui offre un toit sous lequel il se sent bien, mais aussi un accompagnement personnalisé (bilan avec l'accompagnant toutes les semaines ou tous les 15 jours) et une vie collective (vie au foyer, repas en commun, sorties organisées, etc).

Cette première période de 10 mois lui a permis de se reconstruire et de faire toutes les démarches pour se mettre à jour, notamment sur les plans administratif et de la santé. Aujourd'hui il suit un traitement pour ses problèmes d'addiction et psychologiques.

Il a fait une demande en logement HLM dès son entrée au CHRS mais pour l'instant il n'a eu aucune proposition. Il ressent aujourd'hui que les choses sont beaucoup plus difficiles et que la demande est beaucoup plus forte.

Un logement HLM, avec le bénéfice de l'APL, lui reviendrait à peu près au même coût que la situation actuelle.

Aujourd'hui il prépare avec son accompagnant un dossier loi DALO.

Les projets

Le projet principal est d'avoir un logement T2, puis d'économiser pour avoir une automobile.

Aujourd'hui il est obligé de prendre les transports en commun et cela lui est très difficile.

Question emploi, c'est encore trop tôt, il ne se sent pas aujourd'hui en capacité de prendre un travail.

B

Entretien réalisé au CHRS Saint-Didier, le 24 février 2017

Situation sociale et familiale actuelle

B réside au CHRS Saint-Didier, rue Saint-Didier à Valence. Elle a 54 ans, est française et est séparée. Couturière de formation, elle a fait pas mal de « petits boulots » puis un accident de voiture en 1997 l'a paralysée sur le côté droit mais aujourd'hui elle a bien récupéré. Elle est sans emploi et bénéficie d'une pension d'invalidité de 680 € et du RSA en complément depuis décembre pour 254 €. Ses ressources sont de 934 € par mois. Elle a deux filles de 28 et 34 ans dont l'aînée habite à Valence ; elle est également grand-mère.

La personne qui l'accompagne est Frédéric non présent lors de l'entretien.

Situation d'hébergement actuelle

B est entrée au CHRS le 13 novembre 2016, cela fait donc un peu plus de 3 mois qu'elle y réside. Elle bénéficie d'une chambre dans la partie collective du CHRS.

Histoire personnelle

B a été mariée, a vécu pendant 35 ans avec son mari gendarme. Pendant 20 ans elle a subi les violences de son mari. Celui-ci a mal vécu sa retraite et est devenu de plus en plus violent. Le 9 octobre 2016, elle porte plainte pour violence conjugale et fait établir un certificat médical à l'hôpital. Elle quitte le domicile conjugal le 10 octobre et se réfugie chez la voisine. Elle est ensuite hébergée chez une amie pendant un mois. Le 13 novembre au matin elle appelle le 115. Le SIAO la rappelle en début d'après-midi pour lui proposer une place au CHRS Saint-Didier.

La période du CHRS

Au début la vie au CHRS a été difficile, cela n'a pas été simple d'expliquer la situation à ses enfants, de vivre dans une chambre avec au début tous ses habits dans un sac-poubelle. Cette situation a d'abord été ressentie comme un échec puis le contact s'est établi avec les éducateurs et les autres résidents. Aujourd'hui ça va mieux et son passage a changé son regard sur les autres.

Le travail fait avec l'accompagnant Frédéric a été le suivant :

- les démarches administratives. C'était le mari qui s'occupait des papiers. B a du faire toutes les démarches pour se mettre à jour en termes de sécurité sociale et de CAF,
- l'écoute : le fait d'être au CHRS lui a donné la possibilité de se confier, de bénéficier d'une grande écoute, de bons conseils qui lui ont permis de remonter la pente.
- L'engagement des démarches de divorce. C'est la priorité. Elle a été contactée par l'association REMAID, probablement du fait de son dépôt de plainte, qui lui propose donc une rencontre de pré-conciliation avec son ex-mari, sa fille aînée et elle. Le rendez-vous de conciliation aura lieu le 4 avril prochain devant le juge.
- Les démarches pour le logement. Elle a réalisé avec Frédérique une demande de logement social à l'agence de l'OPH du Polygone il y a un mois. Elle n'a pour l'instant reçu aucune réponse.

Les projets

Cette première période de 3 mois lui a permis de se reconstruire et de faire toutes les démarches pour se mettre à jour, notamment sur le plan administratif et pour l'engagement de la procédure de divorce. Elle ne

souhaite pas tout mélanger, il lui faut d'abord mener à bien le divorce et la séparation de biens et ensuite accéder un logement autonome.

Rester au CHRS Saint-Didier jusqu'à la fin du mois de juin lui paraît être une bonne solution et ensuite accéder à un véritable logement.

Le CHRS de l'Olivier spécialisé dans l'accueil des femmes victimes de violences ne peut pas être une solution pour elle car trop proche du domicile de son mari.

Elle souhaite un F2 dans un quartier de Valence autre que Fontbarlette pour se sentir en sécurité.

.

C

Entretien réalisé au domicile CHRS « La Forêt », le 1 mars 2017

Situation sociale et familiale actuelle

C a 45 ans, elle est séparée depuis 4 ans. Elle deux grands garçons de 19 et 24 ans, Jo... et Jé.... Elle a deux petits enfants de six et cinq ans.

Elle est en recherche d'emploi. Son dernier emploi date de 2015 chez TFN nettoyage.

Il lui arrive de travailler quelques heures au « noir » dans le domaine du nettoyage.

Elle touche le RSA 560 € par mois (remboursement d'un indu qui vient de se terminer le mois dernier).

Situation d'hébergement actuelle

C'est hébergée depuis novembre 2014 par le CHRS « La Forêt » dans un appartement diffus situé au quartier du Polygone à Valence. C'est un T2 situé au neuvième étage d'un immeuble. Cela fait une durée de séjour de deux ans et demi.

Actuellement son fils de 24 ans vit avec elle suite à une séparation avec son amie.

Elle est suivie par un éducateur Nouri.

Histoire personnelle

C habite Valence depuis 1996.

Elle a occupé le même logement de 1999 à 2014 soit 15 ans.

Elle a eu des problèmes avec son conjoint et des soucis psychologiques. Elle a fait une dépression, s'est laissée aller, a perdu ses papiers, n'a plus payé le loyer et ils ont été expulsés. Son compagnon travaillait mais c'était à elle de payer le loyer. Son compagnon était violent et elle a appelé la police. Après, il ne la frappait pas, mais est resté violent « avec les mots ». Il ne voulait pas partir.

Le logement, géré par une agenc, était cher (560€ pour 56 m²) et présentait des problèmes d'humidité. Cette période de laisser aller a conduit à un impayé de loyer de 17 000 €, du fait notamment de la suspension de l'aide au logement de la CAF et à l'expulsion.

De juillet à novembre 2014 elle a été logée dans un hôtel dans lequel elle faisait des ménages pour contribuer au paiement de sa chambre.

Elle a été en contact avec une assistante sociale, qui l'a remise sur la route, avec laquelle elle a pu refaire ses papiers, et qui lui a trouvé la place qu'elle occupe actuellement au CHRS de La Forêt.

La période du CHRS

Le fait d'avoir cet appartement dans le cadre du CHRS « La Forêt » lui a permis d'avoir un toit, une vie active (travail au noir), de bénéficier d'une écoute, de monter son dossier avec la CAF, et de faire un travail sur elle-même avec notamment les « pys du cœur ».

Son impayé de loyer est actuellement traité dans le cadre d'un plan d'apurement issu d'un jugement avec notamment une saisie sur salaire de son d'ancien compagnon.

Elle est en train de monter avec le CHRS mon dossier de surendettement. Il semble que cette démarche n'ait pas été faite avant pour des questions de mise en ordre des papiers.

Elle a fait une demande de logement HLM dès son arrivée dans ce CHRS, mais sa candidature est systématiquement rejetée parce qu'elle est en situation d'impayés locatifs. La personne qui travaillait à l'époque dans l'agence qui lui louait son logement travaille désormais dans l'agence de l'office public des HLM de Valence et a constitué un dossier à charge apparemment excessif sur le montant de l'impayé et sur les modalités de son remboursement.

Une personne responsable de l'office HLM a été vu avec l'accompagnant du CHRS pour essayer de débloquer la situation.

Elle a reçu récemment deux offres de logements, la première au quartier Valensolles, qu'elle a refusé parce que ses enfants et petits-enfants sont dans un autre quartier (Petit Charran) et une autre sur laquelle elle n'a pas été retenue. Elle attend une nouvelle proposition rue Fulton près de la gare.

Les projets

Ses principales perspectives d'avenir sont d'abord un logement autonome, suite aux démarches qu'elle a engagées.

Les enfants ne sont pas encore sortis d'affaire. Actuellement la situation est plus difficile financièrement car son fils de 24 ans habite avec elle, suite à sa séparation d'avec son amie, donc avec deux bouches à nourrir. Le dernier n'a que 19 ans.

Elle aimerait travailler dans le domaine des aides à la personne et envisage de faire une formation pour cela.

Pour avoir plus de facilité à se déplacer elle recherche un vélo (suite au vol du sien) et va faire des recherches avec son accompagnant auprès d'une association à Romans.

Monsieur D...

Entretien réalisé au domicile CHRS « La Trame », le 28 février 2017

Situation sociale et familiale actuelle

Monsieur D... est né en Drôme et a 38 ans, célibataire sans enfant. Il est technicien du son et machiniste. Il a travaillé dans le domaine du théâtre et est actuellement sans activité. Il touche le RSA d'un montant de 460 €.

Situation d'hébergement actuelle

Il est hébergé dans un appartement diffus du CHRS « la Trame », situé au centre-ville de Romans. Il y est entré le 28 août 2016 ce qui représente une durée de séjour de sept mois.

Histoire personnelle

En 2007, Monsieur D... a travaillé pendant 10 ans à Paris dans le domaine du spectacle (machiniste). Il est revenu en Drôme pour travailler avec des troupes de théâtre, et a vécu une vie nomade (hébergement, sous location).

En 2009 il remonte à Paris pour travailler au théâtre Marigny avec une très bonne situation professionnelle (niveau cadre). Il habite à Paris en collocation et a une amie.

2013 est marqué par une crise : il travaille énormément (246 heures par mois) passant de coups de bourre en coups de bourre. « La vie s'est mis en travers ». Il a perdu des êtres chers à ce moment et notamment son amie morte d'un cancer. Il a beaucoup travaillé pour surmonter.

Il fait une crise de surmenage et se retrouve complètement épuisé. En plus de la perte de son amie. Il perd son appartement, n'a plus de vie sociale, se retrouve à la rue.

S'en est suivi une période où il passe de la rue à des hébergements ou des hôtels. Le théâtre dans lequel il travaille a fermé du jour au lendemain. Il s'en suit une période de 10 mois de chômage.

En 2014, il retourne en Drôme « en mauvais état », ayant complètement perdu le sens du temps. Là commence une période d'errance, sans domicile fixe, passant de squats en usines abandonnés, consommant de l'alcool et autres produits.

Il est suivi par le Diaconat protestant (domiciliation) où une éducatrice s'est beaucoup occupée de lui (Anaïs). Il fait deux cures à l'hôpital de Valence en centre d'addictologie.

Il fait un passage au foyer du Resto du cœur pendant deux semaines mais ne s'entend avec les autres personnes hébergées (population de l'Est) et « s'est fait virer ».

Le 28 août 2016 son éducatrice lui propose une place au CHRS « la Trame » dans l'appartement qu'il occupe aujourd'hui pour une première période de six mois. Une seconde période a été entamée au mois de janvier.

La période du CHRS

Le logement qu'il occupe est un studio avec balcon situé au deuxième étage d'un immeuble assez récent au centre-ville de Romans. Cet appartement est fonctionnel et surtout meublé.

Monsieur D... profite de l'occasion de cet entretien pour dire tout le bien qu'il pense de l'action du CHRS « la Trame ».

Il bénéficie d'un accompagnement qui lui permet de reprendre pied. Cela faisait 3 ans qu'il attendait une telle proposition : « pendant ce temps on s'amoche, le sauvetage aurait pu être plus rapide ». Pendant ces trois ans il aurait été preneur de solutions, il a eu des problèmes de santé (pancréatite) liés à la vie en extérieur.

Il a fait une demande de logement HLM dès son entrée au CHRS mais pour l'instant on ne lui propose rien. De toute façon pour l'instant c'est trop tôt « Si je sors... je risque de rechuter ».

Quel est le travail qui a été fait en CHRS ?

Le principal c'est de pouvoir se poser, d'avoir un toit. Cela permet une reprise de confiance avec le système : « c'est rare de tendre la main, d'avoir une écoute ». Pour ce qui est des aspects administratifs, le travail de mise à niveau avait été fait en cure, mais pour le suivi il a tendance à « zapper » les échéances.

Il apprécie l'accompagnement et l'appui aux déclarations, aux courses, à la gestion de l'argent. Tout cela permet de se réadapter à la vie sociale, c'est une reconstruction.

Un suivi santé est fait en parallèle à l'hôpital de Romans avec des personnes qui l'aiguillent pour se prendre en charge : « on se rend compte de soi-même, on fait un état des lieux physiques, psychiques pour se remettre sur les rails ».

Il utilise une image celle « d'aiguilleur » : les accompagnants savent quelle voie prendre.

Les projets

Il commence à penser au logement. Une vraie proposition lui a été faite, sa candidature va passer en commission d'attribution. En cas d'accord, il va bénéficier d'un accompagnement de type « hors les murs » qui lui permettra d'être suivi avec un logement autonome. Il souhaite avoir un T2 dans un quartier calme pour pouvoir avoir une pièce à soi (car aujourd'hui il est en studio).

Pour l'instant, il a fait des démarches vis-à-vis de l'office de Romans. Il va élargir aux autres bailleurs sa demande.

Sur le plan professionnel, il lui est impossible de reprendre son métier dans le domaine du théâtre. Il songe plutôt à un reclassement : il envisage de faire une formation dès lors qu'il aura résolu ses problèmes de santé. Aujourd'hui il prend des médicaments et a des difficultés physiques (ne peut rester une journée entière debout suite à un accident du travail non déclaré) et surtout mentales (effet des médicaments) pour travailler.

E

Entretien réalisé au domicile CHRS « La Forêt », le 1 mars 2017

Situation sociale et familiale actuelle

E à 52 ans, il est célibataire. Il est sans emploi et touche le RSA, 470 € par mois.

Il est travailleur handicapé et a travaillé en 2014 chez Messidor, entreprise offrant du travail aux handicapés en milieu ouvert (ménages, entretien).

Situation d'hébergement actuelle

E est logé dans un T3 au quartier de Valensolles (4 allée Paul Verlaine). Cet appartement bien situé dans un quartier recherché de Valence appartient à l'office public HLM de Valence et est loué au CHRS « La Forêt » gérée par l'ANEF.

E est entré dans cet appartement en septembre 2016, soit six mois de durée de séjour.

Histoire personnelle

E est un ancien drogué qui a rechuté récemment. Pendant 10 ans il a consommé de l'héroïne, il s'est arrêté pendant 20 ans, puis récemment il a recommencé à se droguer « par envie » avec de la cocaïne. Maintenant, il prend un traitement de substitution (métadone).

E a vécu en couple pendant 16 ans, puis après une séparation, il est parti.

Ensuite il a beaucoup vécu hébergé chez sa mère ou chez son ancienne femme (7 ans).

Il y a deux ans, il a perdu sa mère et n'a pas pu rester dans son appartement car il n'avait pas le bail à son nom. Il a essayé de se mettre en collocation. Il a aussi été domicilié à l'Entraide pendant cette période. C'est à ce moment qu'il s'est remis à consommer de la cocaïne.

Il a fait une demande d'hébergement au SIAO et a bénéficié d'une mesure « hors les murs ».

Dans l'ensemble, cette attribution a été plutôt rapide.

La période du CHRS

Le CHRS a tout d'abord permis une mise à jour administrative, E ayant perdu son sac à dos avec l'ensemble de ses papiers (carte d'identité, carte vitale, etc.). Il lui a fallu refaire son dossier auprès de la MDPH pour obtenir une nouvelle carte de travailleur handicapé (RQTH - Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé). Il a fallu également s'inscrire à Pôle Emploi (la radiation des listes est automatique si l'inscription n'est pas renouvelée chaque mois). Par ailleurs, E suit un traitement de substitution à base de méthadone et de Valium suivi par l'association TEMPO qui intervient sur le centre-ville de Valence.

Actuellement, E réfléchit avec Fiona, son accompagnant au moyen de pouvoir gérer ses différentes démarches à faire dans la régularité (étiquette sur le frigo etc.)

Concernant le logement, E a fait une demande de logement HLM et une inscription au numéro unique il y a deux semaines.

Il a une petite dette vis-à-vis de l'OPH datant de 2001-2002 ; l'échéancier de 20€ par mois a été mis en place il y a un mois. Une inscription sur le contingent préfectoral a été faite directement par le SIAO.

Les projets

E souhaiteraient avoir un logement de type F2 soit dans le quartier actuel de Valensolles, dont il est originaire soit ailleurs, ou sinon être orienté vers une pension de famille. (demande qui sera faite cette semaine).

Il pense retrouver une autonomie, notamment en ayant un travail adapté.

Il pourrait bénéficier d'une d'accompagnement pendant trois à six mois (SAVS - service d'accompagnement à la vie sociale) accordée par la MDPH.

F

Entretien réalisé au CHRS l'Olivier le 24 mars 2018

Situation sociale et familiale actuelle

F, mère de famille née en 1974 a un enfant de 12 ans scolarisé à Dieulefit à l'ITEP Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Beauvallon. Elle est en recherche d'emploi et bénéficie du RSA. Maryline est son accompagnante au CHRS et a participé à l'entretien.

Situation d'hébergement actuelle

F est logée en CHRS éclaté de l'Olivier à Valence. Elle réside dans le quartier Châteauvert comme sous-locataire; ses revenus actuels sont les suivants : RSA 586 €, allocation de soutien 104 €. Ses charges de logement sont constituées du loyer correspondant à 15 % de ses ressources avec une allocation logement en tiers payant de 378 € versée au CHRS. En dehors du logement ses dépenses sont essentiellement consacrées à la nourriture et à l'habillement. Elle touche le RSA depuis novembre 2016, mais auparavant elle ne bénéficiait que du secours du conseil départemental et du CHRS Olivier, ainsi que d'aides familiales et d'amis mais pour lesquelles elle s'est endettée.

Histoire personnelle

F est arrivée du Maroc où ses parents demeurent encore en 1999 comme une partie de sa famille. Elle a changé de lieu de résidence passant par Lyon, Aix-en-Provence, Rive de Giers, Toulouse puis Valence où elle est hébergée chez sa sœur après la séparation d'avec son conjoint. Elle a rejoint ses deux sœurs sur Valence en 2008. La cohabitation avec sa sœur étant rendue difficile elle cherche à trouver un logement autonome. Elle effectue un passage dans la résidence sociale Faventines du Cald.

Elle est ensuite logée par la par l'office HLM de Valence de fin 2011 jusqu'en 2014. Elle a quelques emplois par intermittence : nettoyage, ménage en entreprise, cuisine de restauration, dernier métier sur lequel elle souhaiterait miser durablement. Sa situation ne lui permet pas dans un premier temps de bénéficier du dispositif du RSA ne justifiant pas de cinq ans continus de présence en France, des périodes n'étant pas explicitement justifiées. Elle se retrouve en dettes de loyers et de charges d'environ 2000 à 3000 € ; une procédure est lancée auprès du tribunal d'instance et la conduit à la résiliation de son bail et à son expulsion. Elle se tourne alors vers le SIAO qui l'oriente vers le CHRS de l'Olivier.

La période du CHRS

Leïla est logée en CHRS éclaté depuis le 25 mai 2014 ; elle est accompagnée par Maryline Perrin.

Les projets

Après cette longue période en CHRS éclaté elle annonce avoir « pris ses repères ». Elle indique : « Il faut que je sorte maintenant ». Elle a relancé ses recherches d'emploi et de logement. Ces recherches d'emploi sont handicapées par l'absence du permis de conduire et de véhicule ce qui ne lui permet pas d'accéder à des emplois de nettoyage ou de restauration aux horaires spécifiques et sur des lieux éloignés des transports en commun.

Elle souffre également d'asthme, en particulier en hiver mais n'a pas le statut de travailleur handicapé. Elle s'est présentée à la commission locale d'insertion qui l'a renvoyée sur la mission locale sans réponse aujourd'hui. Elle serait ouverte à des propositions de formation par exemple dans le domaine de la vente.

Concernant sa demande de logement, elle effectuée une quinzaine de démarches sans résultat aujourd'hui :

- auprès de l'office HLM de Valence ; elle dispose d'un numéro unique d'enregistrement et a été renvoyée sur le contingent préfectoral. Toutefois, elle n'a pas redéposé de dossiers auprès de l'Office public de l'habitat de Valence Romans en raison des dettes laissées
- auprès de l'Ardèche Drôme Location Sociale agence immobilière à vocation sociale avec qui elle a visité à Valence au bord du quartier du Polygone un appartement au sixième étage mais qui ne convient pas : « la salle de bain est trop petite » et des éléments sont dégradés.
- Elle a effectué également des démarches auprès de Drôme Aménagement Habitat de la SDH Société de Développement de l'habitat sans suite à ce jour.

De nouvelles démarches sont faites auprès du SIAO. Pour l'instant elle refuse des mesures de type MASP ou d'accompagnement social lié au logement de crainte d'être « tenue à vie » « je veux être libre..» Elle refuse un logement en résidence sociale et souhaite un appartement de deux chambres pour son fils qui rentre le week-end.

Elle refuse les quartiers du Polygone de Fonbarlette et du Plan en raison des questions d'insécurité et des perturbations. Elle est consciente qu'il sera difficile d'aller vers du logement privé avec le seul RSA sans compter la question de garantie.

Le CHRS a décidé de l'engager dans un nouveau contrat pour accepter la première proposition de logement correspondant à ses souhaits à venir.

G

Entretien réalisé au CHRS l'Olivier le 24 mars 2018

Situation sociale et familiale actuelle

G est mère de famille célibataire avec deux enfants dont un qui réside à son domicile et une qui a fait l'objet d'un placement judiciaire mais est revenue au domicile de sa mère. Elle bénéficie d'allocations chômage, du RSA et d'allocation familiale et dispose d'un revenu de 680 € par mois. Maryline est son accompagnante au CHRS et a participé à l'entretien.

Situation d'hébergement actuelle

G réside dans un logement locatif privé proche du centre-ville de Valence et bénéficie d'un accompagnement du CHRS. Il s'agit d'un T2 avec une cuisine, une pièce occulte et une pièce éclairée par la lumière naturelle. Elle y réside depuis octobre 2016. Elle a passé directement son bail avec le propriétaire privé et bénéficie du concours du CHRS pour le règlement du loyer. Elle est au chômage depuis novembre 2016.

Histoire personnelle

G a été locataire d'un logement social HLM à Lyon et a dû le quitter suite aux difficultés qu'a connues sa fille mineure déscolarisée et refusant toute autorité. Elle a souhaité se rapprocher d'abord de sa mère chez qui elle a été hébergée pendant sept mois. La cohabitation à quatre dans un logement T3 a fini par devenir insupportable. G a, du jour au lendemain, eu besoin de trouver un logement et s'est tournée vers le CHRS qui l'a accompagné dans l'urgence pour contracter un bail direct avec un propriétaire bienveillant. Elle a travaillé notamment en maison de retraite avant de rencontrer ces difficultés familiales.

La période du CHRS

Logée en CHRS éclaté depuis, G est accompagnée par Maryline Perrin. Elle bénéficie d'un accompagnement du CHRS éclaté. Ses charges de logement sont celles liées au paiement du résiduel ainsi que celles dues au titre du règlement des charges de gaz, d'électricité, d'eau et des taxes d'habitation notamment.

Les projets

Logée dans ce logement locatif et autonome elle est toutefois en recherche d'un logement plus grand notamment pour faciliter la cohabitation avec sa fille retournée au domicile malgré une mesure de placement familial qui a échoué à plusieurs reprises. Elle a déposé des dossiers à Valence Romans Habitat, Drôme aménagement Habitat ; elle a rencontré l'adjoint au maire de Valence, ainsi que la cellule logement de la ville. Elle souhaite rester sur Valence mais ne veut pas prendre le risque d'aller dans les quartiers comme le polygone Fonbarlette, ou le Plan craignant pour sa fille qui connaît de grandes difficultés et qui est susceptibles d'être mal influencée. Elle a déposé un numéro unique d'enregistrement ; son dossier passé en commission auprès de Drôme Aménagement Habitat n'a pas donné lieu à une réponse positive. Elle demande à être inscrite au titre du contingent préfectoral. Elle n'envisage pas de rechercher dans le privé ayant conscience que l'absence de travail ne présente pas de garanties suffisantes. Originnaire de Valence, elle souhaite un T4 ville. Elle n'a pas de permis de conduire qu'elle est en train de passer pour accélérer sa recherche d'emploi dans le secteur de l'aide à domicile ou pour devenir AVS assistante de vie scolaire sur la ville de Valence. Sa recherche d'emploi est dynamique, il n'y a pas de dette et elle entretient de bons rapports avec le propriétaire privé de

son logement actuel. Elle présente une bonne capacité d'autonomie pour la recherche et la gestion de son logement.



observation habitat

Observatoire de l'habitat en Drôme
et en Ardèche

Association Départementale
d'Information sur le Logement de la
Drôme (ADIL 26)

Tél : 04 75 79 04 66

Mail : adilobs@dromenet.org

Site : www.adilobs.dromenet.org

Un outil partagé



avec les territoires
et les professionnels